ENTRETIENS

DE

ZERBÈS,

ROI DE LYDIE,

Sur la Vie et Mœurs du ci-devant

LOUIS XVI,

Depuis son arrestation, soumises à l'examen des cabinets politiques.

DÉDIÉS AUX PUISSANCES

DE L'EUROPE.

A LONDRES,

Et se trouve à Paris, chez les Marchands de nouveautés.

Juillet 1791.

ENTRETIENS

DE

ZÉRÉS,

ROI DE LYDIE;

Sur la Vie et Règne de ci-devant

LOUIS XVI.

Depuis sa translation au Temple à Paris,

du 11 Janvier 1793.

A LONDRES.

De la Presse de Pain, chez les Frères

Chrétiens de Pouvoir.

1793.

WINGPOSTHAL 20010905000

AUX

PUISSANCES DE L'EUROPE.

A QUI dois-je offrir un Ouvrage qui concerne le bonheur des Peuples, ſinon à ceux qui en ſont les principes ? Puiſſances de la terre, c'eſt donc à vous que je dois le dédier. ROIS, ſerez-vous aſſez généreux, pour pardonner à ma témérité ? Le glaive menace-t-il encore les Sujets qui oſent peindre les malheurs des Peuples, en découvrir les cauſes, & chercher le remede dans les bornes de l'autorité ? Veillez à notre bonheur, puiſque vous en êtes les dépoſitaires : nos larmes ſe ſécheront, dans l'eſpérance d'un avenir plus doux. Vos querelles particulieres n'ont-elles pas aſſez enſanglanté

la terre ? Il eſt tems que le genre-humain reſpire l'ivreſſe du pouvoir abſolu. N'a-t-elle pas épuiſé la ſource de nos infortunes? Unis pour opprimer, ne le ſerez-vous jamais pour rendre heureux ? Avez-vous confirmé cette erreur, qu'un mauvais génie préſidoit à cet univers. Anéantiſſez une opinion qui outrage votre gloire & votre juſtice. Les calamités publiques ſeront-elles ſans ceſſe l'objet ou le réſultat de vos moyens? Ferez-vous regretter à l'homme ſes forêts, & le gland qui nourrit ſa liberté? La puiſſance eſt-elle ennemie du genre-humain ? & les Dieux que l'on s'eſt donnés ſe plaiſent-ils à ſe repaître de ſang ? Eſt-ce impuiſſance de faire le bien, défaut de lumieres ou de volonté, qui a fait gémir l'homme depuis ſix mille ans ſous le poids de tous les fléaux ? Qui oſera prononcer ? fût-il un tyran décidé qui voulût l'être, & s'en fît gloire ? Le germe du bonheur fût-il infecté dans ſa ſource, tant de vengeances, de parricides, de victimes ;

freres, amis, parens, ſujets, peuples & rois, égorgés l'un par l'autre, égarés, confondus dans le ſang, le meurtre; tant d'atrocités ſembleroient le prouver? épouvantés de tant d'horreurs, qui ne ſe refuſeroit à juger ſes maîtres? qui n'oſeroit prononcer ſur les motifs de ces crimes politiques? En vain je couvre mes yeux d'un bandeau, la triſte vérité l'arrache, & mes regards ſe portent avec effroi ſur le théâtre affreux du monde, que deux cens hommes, la torche à la main, enſeveliſſent ſous ſes ruines. Je vois pourtant, dans le paſſé, dans le préſent, l'homme acharné contre l'homme, ſe diſputer le droit flétriſſant d'aſſervir dans le choc des paſſions, de l'orgueil & de la lâcheté; je le vois courbé ſous le joug, anéanti dans les malheurs, juſtifier par ſes baſſeſſes & ſa patience dans l'opprobre, les crimes & les cruautés de ſes tyrans. Il eſt des momens où, le cœur navré, je vois l'eſclavage comme un mal néceſſaire. Les

Peuples glacés de terreurs, avilis par leurs foibleſſes, impuiſſans dans leurs outrages, muets dans leurs haines obſcures, inſenſibles à leur anéantiſſement, me paroiſſent ſouffrir juſtement par les excès de leurs douleurs même. D'autres fois, emporté loin de moi, dans la convulſion de mes idées, ſceptres, couronnes, grandeurs, je vois tous ces inſtrumens ſacrés de nos maux, impitoyablement briſés ; & plein de l'outrage des Peuples, j'applaudis le crime, par l'excès même du crime. Dieux de cette terre ſi féconde en déſaſtres, permettez que je vous ſomme au tribunal de la raiſon. D'où faites-vous dériver nos calamités ? Puiſque vous nous gouvernez, il eſt juſte de vous le demander. Si vos mains ſont pures, ſi vos cœurs ne ſont point ſouillés par des noirs attentats, il faudra tout imputer à l'impuiſſance de nous rendre heureux. Moins infortunés, l'homme a-t-il donc tant de beſoins, qu'il fallût la ſcience d'un Dieu pour les ſatis-

faire ? Non ſans doute, la raiſon porta ſon flambeau dans tous les âges, à qui voulut en ſouffrir l'éclat. Qu'il environne le trône de ce point central, vous le verrez ſe répandre ſur tout le Peuple : ce n'eſt donc pas impuiſſance, ce n'eſt pas défaut de lumieres. Fatale ſoif de la domination ! vil intérêt ! c'eſt toi qui ſéduis l'organe des Peuples ! tu ombrages les Trônes des lambeaux que le deſpotiſme nous diſpute ; & la profonde miſere, inſtrument de tes perfides complots, creuſe & aſſure les fondemens de notre eſclavage. Ah ! ſeroit-il éternel ? Ce penchant de dominer eſt ſi naturel à l'homme, qu'il ſe cache ſouvent ſous les livrées de la vertu ; mais puiſque telle eſt la ſource des malheurs du monde, qui que vous ſoyez, qui vous êtes chargés de fertiliſer ce terrein envahi par les ronces, oppoſez donc toutes vos forces aux monſtres de l'orgueil, vos ſemblables & nos maîtres ; briſez plus d'une fois ſous le poids de ce coloſſe ſemblant

vous y inviter par votre intérêt, ſe propoſer ſon élévation pour unique but : c'eſt découvrir ſa petiteſſe, ſon néant ; & celui, qui pour être heureux, a beſoin d'un trône, me paroît le plus vil des mortels.

Le ſeul moyen de fermer les plaies du genre-humain, eſt de poſer des bornes à l'autorité. La puiſſance arbitraire eſt un poignard enfoncé dans le corps politique, il ne reſpire qu'en perdant la vie ; le ſang écoulé, il n'eſt plus. Si Dieu pouvoit être dépouillé de ſa juſtice, le feu de ſa toute-puiſſance chaſſeroit devant lui les cendres de l'univers diſſous ; voudriez-vous laiſſer à vos enfans une arme que leur foibleſſe tourneroit contre leur ſein ? Hommes & peres, vous frémiriez ! Elancés ſur cet inſtrument dangereux, vous l'arracheriez de ſes débiles mains. Hommes & Rois, pourquoi ne pas frémir ſur vous-mêmes & ſur nous. Vous tenez une arme trop forte pour vous trop craindre, pour les

Peuples.

Peuples. L'Hydre renaiſſante ſous le glaive d'Hercule, reprend ſes têtes : le Peuple en eſt l'image ; mais il expire ſous la puiſſance abſolue.

Si vous aimez ſincérement vos ſujets, pourquoi vous réſerver le pouvoir de leur nuire. Le paſſé peut-être vous inquiete ſur votre ſûreté. Liſez les annales du monde ; vous n'y verrez de concluſions dans les Etats, que celles qui ſont nées de la rivalité de deux pouvoirs, de l'excès de l'une ſur l'autre, ou de la puiſſance totale entre les mains d'un ſeul. En eſt-il encore de ces cœurs généreux qui ſachent immoler leur intérêt au général ? Lycurgue n'a-t-il été qu'un nom dépoſé dans les archives des fables ? Las de détruire, ſongeroit-on une bonne fois à ne ſoumettre l'homme qu'à l'empire des loix ? Fatigués de guerres & de troubles, nous ſeroit-il permis d'aſpirer au repos ? Echappés aux entraves de la féodalité, irons-nous périr ſous la faulx du deſpotiſme ? Depuis

deux ſiecles nous y marchons à grands pas. L'Europe, ſi féconde jadis en républiques, va donc reſſembler à l'Aſie. Ah ! n'en croyez pas le plaiſir de commander ; il eſt trop acheté par la perte du genre-humain.

On ne permet point à un ſujet de pénétrer le voile qui couvre les myſteres des Rois : mais, convaincu que le bonheur, la liberté, l'exiſtence ſont précaires ſous le pouvoir abſolu ; homme & citoyen, j'ai dû remplir les devoirs que ces deux titres impoſent ; le reſte n'eſt pas en ma puiſſance, il m'eſt étranger. J'ai dit mon crime, cherchant à dérober le nom du criminel : ſi toutefois il n'eſt pas permis de s'expliquer ſur les Souverains de l'Europe, parler des Rois de Lydie, ſeroit-ce auſſi un crime ?

Deux ſiecles avant Cyrus, régnoit en Lydie, un Prince qui avoit reçu du Ciel toutes les vertus qui font briller un Prince parmi le peuple des Rois ; il

venoit orner ſon front de la couronne, dans un tems où les affaires étoient déſeſpérées. Lorſque ſon pere deſcendit au tombeau, l'état étoit chargé de dettes, le commerce ſans crédit, l'induſtrie languiſſante: le patriotiſme éteint la vertu; & les mœurs bannies de la Cour, & reléguées à l'extrémité du Royaume, le mécontentement étoit général. Il y avoit une foule d'étincelles de diviſions qui, par leur réunion, pouvoient produire un grand incendie; il falloit au timon de l'état un homme dont le bras éprouvé ne fût pas ébranlé par les ſecours qui pouvoient ſe faire ſentir à chaque inſtant. Zerbès, héritier de la Couronne & des vertus qui la ſoutiennent, parut cet homme déſiré de tout le peuple: il s'annonça par des bienfaits, diminua les impôts, éteignit les dettes autant que pouvoient le lui permettre les finances épuiſées; réforma les abus de la juſtice; & dans moins de ſix mois, ce jeune Monarque

fit plus de bien qu'on n'en vit quelquefois ſous les plus longs regnes. Il ne manquoit plus, pour couronner tant de bienfaits, & mériter le nom des plus grands Rois, que de reſtreindre ſon autorité dans de juſtes limites. Les grands corps de l'Etat, écraſés ſous l'autorité arbitraire, avoient livré le Royaume à la merci des Souverains; la liberté auſſi inviolable que devoit l'être le culte des Dieux, n'étoit plus un effet de ſtricte juſtice, mais de pure libéralité; le moindre caprice pouvoit anéantir le ſeul & véritable bien des mortels. Lisbene, dont les talens étoient connus ſous l'ancien regne, avoit vieilli, négligé; & même, dans une eſpece de diſgrace, après avoir occupé les premieres places avec intégrité, il fut victime du bien qu'il vouloit faire: ſon cœur conçut que les hommes ſont ingrats, que le zele qui combat leurs paſſions excite l'indifférence, & quelquefois la haine. Dans la révolution qui ſuivit, ſa vertu long-tems oubliée le fit

enfin rappeller à la Cour : la ſageſſe praloit par ſa bouche ; on attribuoit même à la juſteſſe de ſes conſeils, pluſieurs loix que le Prince encore jeune pouvoit néanmoins avoir données à ſes Peuples. L'amour de la vertu & du bien public prévint les rides de l'âge. Lisbene, que l'honneur de ſon Roi, & le bonheur des Peuples occupoient ſans ceſſe, voulut avant de mourir, laiſſer à ſes concitoyens un bien ineſtimable qui étoit peut-être encore en leur puiſſance, mais prêt à leur échapper la liberté. Un jour que le Roi lui confioit les deſtinées des hommes, & les grands deſſeins qu'il méditoit pour le bonheur de ſes ſujets ; je vais, lui dit Lisbene, vous découvrir une ſource intariſſable de biens, qui va vous rendre cher à toute la poſtérité ; j'augure aſſez de votre cœur pour eſpérer de l'indulgence, ſi je ſuis dans l'erreur, & je vous crois aſſez grand pour faire le bien de tous, même aux dépens du vôtre ; la

vérité, la vertu, jalouſes d'avoir pour diſciple un Prince qui peut les ſoutenir & les honorer, emprunteront ma foible voix pour ſe faire entendre aux pieds du Trône? Permettez-vous que je leur prête mon organe près d'un Roi ſi digne de les écouter ? J'aime le bien, répondit Zerbès; on ne peut mieux me ſervir que de me le montrer : j'ai confiance en vous; & ſi vous vous trompez dans vos vues, votre grace eſt dans mon cœur.

ENTRETIENS

DE

ZERBÈS ET DE LISBENE.

LISBENE.

QUE penſez-vous de la liberté ?

ZERBÈS.

Ce que j'en penſe ? Mais je crois qu'elle eſt bonne ; j'imagine qu'il faut être libre, mais qu'il faut ſur-tout obéir à ſon prince.

LISBENE.

Voilà l'opinion de tous les rois ; ils veulent qu'on ſoit libres, mais qu'on obéiſſe aux puiſſances ; comme ſi jamais ces deux choſes devoient être ſéparées. Sans doute il faut obéir : le doit-on dans une choſe injuſte ?

ZERBÈS.

Vous m'embarraſſez. Si le ſujet n'eſt pas tenu

d'obéir même dans une choſe injuſte, il voudra diſcuter chaque ordre qu'on lui donnera, pour maintenir l'obéiſſance & les loix, il faudra peut-être éclairer ſon eſprit, échauffer ſon cœur de la flamme des bûchers. Cette idée me fait frémir; s'il doit obéir, la ſoumiſſion révoltera contre l'ordre & le ſouverain. Que faire dans ces extrémités ?

LISBENE.

Quel eſt le but de l'autorité ?

ZERBÈS.

Celui de rendre les hommes heureux.

LISBENE.

Cette autorité ne peut donc jamais être employée légitimement, ſi elle n'a pour but le bonheur de la ſociété, celui de la ſoumiſſion & de la dépendance, que comme des moyens néceſſaires pour en faire ſortir le bonheur général : or, l'injuſtice peut-elle y contribuer ?

ZERBÈS.

Ce n'eſt pas à moi que vous devez le demander. Vous me connoiſſez ; mon eſprit peut ſe tromper ; mais ſes erreurs ne paſſent point juſqu'à mon cœur.

LISBENE.

LISBENE.

L'injuſtice, telle utilité qu'elle paroiſſe avoir, n'entre donc pas dans les reſſorts qui produiſent l'utilité publique : toute ſoumiſſion à une injuſtice n'y contribueroit pas ; ce qui ſuffiroit pour qu'un ſouverain ne fût pas en droit de l'exiger. N'eſt-ce pas le deſir d'écarter la violence qui nous a réunis ſous un chef ? Or toute injuſtice eſt une violence qui tend à écarter les hommes des uns des autres ; elle ſappe les fondemens de la ſociété : la ſoumiſſion que produiroit une injuſtice eſt donc oppoſée à l'intérêt général. On ne peut donc jamais l'exiger.

ZERBÈS.

Si toutefois le ſouverain ſe chargeoit des conſéquences, ne ſeroit-il pas en droit de forcer ?

LISBENE.

Le juſte & l'injuſte exiſtoient avant qu'il y eût des rois & des ſujets : les loix éternelles ſont avant celles de l'homme ; elles ne doivent point lui être ſubordonnées.

ZERBÈS.

Comment donc prévenir les murmures, les oppoſitions à la volonté du monarque ? Cet inconvénient me paroît de conſéquence : les idées

du juſte & de l'injuſte ſe modifient dans tous les cerveaux.

LISBENE.

On obéit volontiers aux loix qu'on s'eſt données, mais celles du caprice & du deſpote ſont-elles auſſi ſacrées, auſſi juſtes ? Ont-elles auſſi directement le bonheur public pour objet ? Vous ne le croyez pas? Ni moi? On murmure toujours de fléchir ſa volonté ſous un pouvoir arbitraire. Cela n'eſt point dans le cœur humain ; toute violence le ſouleve, le révolte : mais une loi à laquelle on n'a aucune part, n'eſt-elle pas arbitraire à l'égard de celui qui doit la ſuivre, & qu'on y force ſans conſulter ſa volonté.

ZERBÈS.

Il n'eſt pas poſſible de conſulter tout le monde pour promulguer une loi : ce ſeroit le moyen de jamais n'en avoir.

LISBENE.

Qui donc a fait les loix ?

ZERBÈS.

Chaque ſouverain eſt légiſlateur dans la terre qui lui appartient.

LISBENE.

Qui lui a donné ce pouvoir ?

ZERBÈS.

Les Dieux & ſon épée. Toute puiſſance ne vient-elle pas d'en-haut ?

LISBENE.

Vous croyez donc auſſi que vous êtes roi de Lydie par la grace des Dieux, & par votre épée ?

ZERBÈS.

C'eſt ainſi que mes ayeux m'ont tranſmis la couronne, & le droit de gouverner mon peuple.

LISBENE.

Fût-il un ſeul de vos ayeux aſſez fort pour conquérir lui ſeul tous les Lydiens ?

ZERBÈS.

Il n'exiſte pas un tel homme ; il eſt cependant poſſible qu'un homme ayant ſoumis ſon ſemblable, par le moyen de celui-ci, un troiſieme, & avec ſes forces réunies, qu'il ait conquis ſéparément chaque individu.

LISBENE.

La force fait-elle droit ? Si vous dites que non, votre pouvoir n'eſt pas légitime, quoiqu'un long uſage l'ait conſacré ; ſi la force fait droit, la force qui l'a établi, pourra le défaire légitimement. Ainſi, le droit que votre épée vous a donné à la couronne de Lydie, eſt un droit de nullité : d'ailleurs, euſſiez-vous conquis tous mes ayeux, leur volonté n'étant pas la mienne, je vous refuſe obéiſſance de concert avec tous les Lydiens.

ZERBÈS.

Vous ne voulez pas que je doive ma couronne à mon épée ? Elle m'eſt heureuſement aſſurée par un droit plus ſaint : vous ne nierez point que les Dieux me l'aient donnée ?

LISBENE.

Comment me le prouverez-vous ? N'ont-ils fait cette faveur qu'à vous ſeul, excluſivement aux autres potentats ?

ZERBÈS.

Les autres ſouverains, ainſi que moi, nous régnons tous ſous la volonté & la direction de la Divinité même.

LISBENE.

Où pourrez-vous me le montrer ? Toute puiſſance vient des Dieux, ou aucune, puiſqu'il en eſt que nous avons vu ſe former par le conſentement des membres de la ſociété, qui ont déféré le commandement à un ſeul ; il eſt viſible que toute puiſſance ne tire point ſon origine des Dieux. Pourquoi donc la vôtre, ainſi que celle des autres, ne ſe ſeroit pas formée à l'imitation de celle-ci ? Puiſque vous ne pouvez alléguer aucune preuve en faveur de votre ſentiment, le Temps ou les Dieux ſont deſcendus pour vous honorer du pouvoir ſuprême, & vous égaler à eux-mêmes ? Vous l'ont-ils donné ces Dieux à des conditions, ou

non ? S'il exiſte des conditions, montrez-les : s'il n'en exiſte point, quelle preuve aurez-vous ? Si l'homme eſt par-tout le même, ſoit pour le phyſique ou le moral, à quelques nuances près, pourquoi un pouvoir qui vient des Dieux, eſt-il ſi différent de lui-même ? Il me ſemble qu'ils ſont uniformes dans le gouvernement de chaque autre eſpece.

ZERBÈS.

Il faut cependant que cela ſoit ; car on me l'a toujours dit.

LISBENE.

Cela pourroit bien ne pas être auſſi ; les tyrans, les monſtres, tous ceux qui ſe font un jouet de la vie, des biens, de la liberté de leurs ſujets, les croyez-vous auſſi de la même origine ?

ZERBÈS.

On dit qu'ils ont été donnés pour punir les peuples.

LISBENE.

Mais ſous de tels rois le méchant devient l'ami du prince ; le juſte ſeul eſt puni, ont-ils été donnés pour punir les juſtes ?

ZERBÈS.

On ne peut pénétrer les voies de leur Providence, ils veulent peut-être éprouver ſi l'homme mérite leurs bienfaits.

LISBENE.

Et vous ne trouvez pas de moyens de le faire plus digne de leur majeſté : il a fallu des ſcélérats pour eſſayer ſi le juſte ſera ferme : mais ces Dieux ſavent tout. Cette épreuve eſt inutile, dangereuſe, outrageante pour la Divinité, pour le juſte qui a plus beſoin d'être ſoutenu dans ſa fragilité, que d'y être ébranlé. Pourquoi donc recourir à leur miniſtere ? Le pouvoir des Rois en eſt-il moins ſacré pour être plus humain ?

ZERBÈS.

Il faudra donc que je ne regne qu'au gré de mes peuples; aujourd'hui leur chef, peut-être demain leur égal !

LISBÈNE.

Si vos ſujets vous rejettent d'un conſentement unanime, que votre pouvoir ſoit divin ou non, il faudra ceſſer de régner. Car il eſt viſible alors que c'eſt l'Eternel qui les ſouleve contre vous : ſi cela n'eſt pas, comme on vous a choiſi à des conditions, il eſt probable que vous ne les aurez pas remplies.

ZERBÈS.

Il faut cependant que cela ſoit, puiſque vous ne tenez votre couronne ni des Dieux ni de votre épée. Vous n'imaginez pas que tout le genre hu-

main ſe ſoit ſoumis à une centaine d'hommes, ſans aucunes conditions ?

LISBENE.

Mais je m'étonne que cela vous paroiſſe indigne de la majeſté des Rois ! Rien au contraire ne la releve plus que d'avoir mérité de commander aux autres hommes, être dépoſitaire du bonheur public. Des hommes libres vous ont choiſi librement pour les gouverner. Quel aveu pour votre ſageſſe ! quel triomphe plus beau pour la vertu !

ZERBÈS.

Voilà donc un contrat paſſé entre mes peuples & moi.

LISBENE.

Et les conditions de ce contrat formeront l'eſpece de gouvernement, & donneront l'autorité aux loix. Vous convenez aiſément que les hommes pourront obéir avec moins de contrainte à ces loix, puiſqu'elles ſont le réſultat de la volonté de tous. Tant qu'elles ſeront en ſûreté ſous la vigilance & la bonne-foi du monarque, il y aura ce qu'on appelle liberté politique ; car on eſt libre, toutes les fois qu'on obéit à ſa volonté. Cette liberté eſt le bien de tous. Pouvons-nous encore demander ſi elle eſt un bien, ſi on peut la violer injuſtement ?

ZERBÈS.

Quel eſt l'effet d'un contrat ? il eſt viſible qu'on ne le peut.

LISBENE.

Qui donc veillera à ſa conſervation ?

ZERBÈS.

Le ſouverain, dépoſitaire du bonheur général.

LISBENE.

Et ſi le ſouverain l'anéantit ?

ZERBÈS.

On l'en empêchera ſans doute.

LISBENE.

Or, qui peut avoir ce droit, ſinon ceux qui lui ont donné le pouvoir au-deſſus des autres.

ZERBÈS.

Il eſt viſible que c'eſt au peuple à y veiller.

LISBENE.

Il doit donc en avoir le pouvoir ; & par-tout où il en ſera dépouillé, il eſt cenſé n'être plus libre : mais la Lydie le peut-elle encore ? En un mot, nous ſommes libres ou eſclaves.

ZERBÈS.

Vous êtes libres ? Le nom d'eſclave avilit encore plus le monarque que ſes ſujets ; puiſque l'un fut un tyran adroit, l'autre ne fut que crédule, ignorant & foible ; & jamais mon intention ne fut d'avilir mes peuples : ce ſeroit flétrir ma gloire & ma puiſſance.

LISBENE.

LISBENE.

Sans doute, il eſt plus beau de commander à des hommes qu'à leurs ombres; & l'eſclave n'eſt que l'ombre de l'homme ; mais cette liberté que vous nous attribuez, où la trouverons-nous?

ZERBÈS.

N'eſt-on pas libre, lorſqu'on n'obéit qu'aux loix ?

LISBENE.

Sous le deſpote on obéit aux loix, puiſque ſa volonté en eſt une. Appellez-vous cela liberté ?

ZERBÈS.

Le deſpote n'eſt retenu ni par l'honneur qui n'exiſte point chez lui, ni par l'amour du peuple qu'il aſſervit, ni par l'amour de la vertu incompatible avec la ſervitude ; mais dans une monarchie les loix ſont confiées à l'honneur, à la vertu & au patriotiſme. Leur frein ſacré en impoſe au monarque qui voudroit les enfreindre. Lydiens! voilà votre liberté ; elle fleurit à l'ombre du trône, cultivée par le patriotiſme, l'honneur & la vertu.

LISBENE.

Croyez-vous que l'on puiſſe manquer d'honneur, de vertu, de patriotiſme ?

ZERBÈS.

On ne le demande jamais aux rois ; leur cœur leur ſert d'aſyle & de rempart, lorſque tout abandonne ces précieuſes divinités.

LISBENE.

Tous les rois n'en ſont pas idolâtres ; il eſt un autre Dieu plus puiſſant à qui l'on ſacrifie auſſi : l'Intérêt.

ZERBÈS.

Vous vous trompez ; l'intérêt du roi eſt d'être toujours fidele à la vertu, ainſi qu'à l'honneur.

LISBENE.

Cela devroit être. Mais connoît-on toujours ſon véritable intérêt ?

ZERBÈS.

Le cœur a ſes lumieres, ainſi que la raiſon. Il ne faut pas être inſtruit beaucoup, pour ſavoir que cela eſt juſte.

LISBENE.

Et moi je penſe que c'eſt là l'effort des plus ſublimes connoiſſances. Et s'il eſt des rois qui ayent violé les droits des peuples, croyez qu'ils n'étoient pas vraiment éclairés. Lorſqu'on

me nomme un tyran, j'impute ſa tyrannie à ſon ignorance. Quoi qu'il en ſoit, il eſt certain qu'il y a eu de méchans ſouverains. Quelle en fut la cauſe, ſinon leur intérêt ?

ZERBÈS.

Peut-être leurs paſſions.

LISBENE.

Intérêt, paſſions, ignorance, quel que ſoit le motif qui engage & pouſſe à la tyrannie, il ſuffit pour moi qu'il exiſte des hommes qui abuſent du pouvoir ſouverain; l'honneur, la vertu & le patriotiſme ne ſont donc pas toujours un rempart aſſuré pour la majeſté des loix ?

ZERBÈS.

Je ſuis forcé d'en convenir ; mais mon cœur dément mon eſprit.

LISBENE.

Ce n'eſt donc pas aſſez d'avoir de bonnes loix pour établir la liberté; il faut encore quelqu'un qui les protege, & faſſe, pour ainſi dire, vivre ces organes des Dieux. L'honneur, la vertu, l'amour de la patrie, en ſont les plus fermes ſoutiens ; mais l'homme, de ſa nature, étant choſe légere, inconſéquente, plus mobile, plus variable qu'une plume qui ſeroit le

jouet des vents, ces ſentimens n'y germent pas toujours : ce ſont des plantes dont les racines ſont ſi peu profondes, que le moindre vent les arrache & les diſperſent au loin. Convenez-vous de ce principe ?

ZERBÈS.

Je le nierois en vain ; la foibleſſe de l'homme eſt auſſi connue que l'ombre qui l'accompagne : image de ſon corps, ſa mobilité repréſente auſſi celle de ſon ame.

LISBENE.

Il faut donc auſſi que vous conveniez de cette autre vérité ; que par-tout où les loix ſont confiées à un ſeul homme qui peut plier à ſon gré leur véritable inflexibilité, ces loix n'ont qu'une exiſtence précaire. On n'eſt donc pas toujours libre, pour avoir des loix ; il faut auſſi qu'elles ne puiſſent être violées impunément ; ou plutôt qu'il exiſte un corps qui en prévienne l'infraction.

ZERBÈS.

S'il arrivoit que ce corps y portât lui-même atteinte, ne ſeront-ce pas des hommes ? N'auront-ils pas des paſſions ? Leur intérêt agira-t-il moins vivement ſur eux que ſur un monarque ? Les femmes d'honneur, de vertu, de patrio-

tiſme, prendront-elles une conſiſtance plus ferme dans le cœur d'un roi? L'oppoſition de leur ſentiment n'ouvrira-t-elle pas une porte aux diviſions inteſtines Qui ſait ſi, après avoir ſubjugué le ſouverain, ils ne s'en approprieront pas les droits! Le monde offrit plus d'une fois cet exemple dangereux. Mais que ferez-vous de votre ſouverain? Il jouit de la ſouveraineté, ou il n'en jouit pas: s'il n'en réunit pas le pouvoir, ce n'eſt que le phantôme, & non la réalité d'un roi s'il en jouit, elle doit être entiere, indépendante, ſubordonnée à elle ſeule, comme la Divinité qui regle les deſtinées de l'Univers. Une ſouveraineté qui rendroit compte de ſes actions n'en ſeroit pas une; une ſouveraineté qui ſeroit liée, ſeroit en même temps le plus haut dégré de puiſſance, & ne le ſeroit pas, puiſqu'elle reconnoîtroit quelque choſe au deſſus d'elle; ce qui implique contradiction. Si les loix ſont expoſées ſous l'autorité d'un monarque, elles le ſeront également par le corps deſtiné à les faire fleurir; ſi la liberté s'éteint entre ſes mains, cette flamme de l'homme ne s'éteindra pas mieux entre les les leurs; ſi vous penſez qu'ils puiſſent conſerver la majeſté des loix & l'empire de la liberté; puiſque leur pouvoir ſe confond avec celui du

monarque ſous des noms différens, le monarque pourra comme eux veiller à leur conſervation & à leur sûreté. Ce corps intermédiaire devient donc inutile, & l'honneur du ſouverain ne s'avilit point par un partage qui le détruit.

LISBENE.

Je penſe comme vous, que le caractere de la ſouveraineté eſt l'indépendance : mais ici vous confondez les idées ; la ſouveraineté n'eſt point le ſouverain ; la premiere réſide dans le peuple, l'autre n'en eſt que le miniſtre.

ZERBÈS.

Si ce n'étoit pas à moi que vous confiez vos opinions, je vous regarderois comme le plus dangereux de mes ſujets, & digne de toute la ſévérité des loix.

LISBENE.

Ce n'eſt point par les ſupplices qu'on détruit les vérités. Je conçois que celle-ci ne flatte point l'amour-propre ; toutefois la choſe eſt telle que je l'ai dite. La ſouveraineté n'eſt-elle pas le tranſport du droit de chacun des membres d'une ſociété ſur un ou pluſieurs ?

ZERBÈS.

Oui, puiſque vous ne voulez point que je la tienne ni de mon épée ni des Dieux.

LISBENE.

Or, on ne donne point ce que l'on n'a pas:

ZERBÈS.

Cela eſt encore vrai.

LISBENE.

Le peuple, en donnant la ſouveraineté, la poſſédoit donc : d'où il ſuit qu'elle réſidoit dans le peuple.

ZERBÈS.

Fort bien; mais par cela même, qu'il l'a donnée, il ne l'a plus?

LISBENE.

Elle eſt inaliénable par les conditions qui accompagnent ce contrat.

ZERBÈS.

Puiſqu'on la donne, il faut bien qu'on ne puiſſe l'aliéner?

LISBENE.

Songez à ſon but; l'utilité publique. Donc, ſi le ſouverain, loin de la promouvoir, nuit à cette utilité, le pouvoir ſouverain retourne à ſa ſource; il ſeroit ſingulier que les hommes ſe livraſſent pieds & mains liés à leur ſemblable. Cet acte ne ſeroit point celui de la foi-

bleſſe éclairée par les dangers, inquiete à ſa conſervation, & prompte à trouver des moyens ſi efficaces ; ce ſeroit non l'acte d'une collection très - raiſonnable, mais celui d'une troupe inſenſée. Lorſqu'on donne la ſouveraineté, c'eſt bien moins l'aliéner que la confier pour un temps : or, celui à qui on la prête, eſt aſſurément conſidéré moins comme poſſeſſeur titulaire, qu'un dépoſitaire pur & ſimple ; c'eſt un homme à qui je remets la régie de mes biens : cet acte ne le rend pas le maître ; mais tant qu'il eſt fidele aux conditions, ſans être propriétaire, il en partage l'uſufruit ?

ZERBÈS.

Vous voulez donc abſolument un corps qui veille à l'exécution des loix fondamentales.

LISBENE.

Un républicain ne s'expliqueroit pas avec plus de juſteſſe. Il faut veiller à ces loix fondamentales qui, par leur nature, ſont telles que le ſouverain ne peu, les altérer.

ZERBÈS.

Quoi ? je ne pourrai changer une loi ? Songez donc que la légiſlation eſt une prérogative de la ſouveraineté.

LISBENE.

LISBENE.

Souveraineté & ſouverain ſont deux choſes différentes. Souveraineté déſigne le pouvoir du peuple ; ſouverain celui à qui on le confie. Par le tranſport de la ſouveraineté, on ne donne que le pouvoir de veiller au dépôt des loix fondamentales.

ZERBÈS.

Celui-là même n'emporte-t-il pas avec lui le droit d'abroger les loix, ou d'en faire de nouvelles ?

LISBENE.

Il y auroit contradiction ; car le dépoſitaire muni de ce pouvoir, pourroit à l'inſtant faire une loi qui rendroit nul ce que le peuple auroit réſolu ; & ce n'eſt pas dans cette intention que les peuples ſe ſont donnés des rois.

ZERBÈS.

Je ne ſuis donc que le dépoſitaire des loix fondamentales que les Lydiens ſe ſont données pour leur avantage mutuel.

LISBENE.

Cela eſt encore vrai.

ZERBÈS.

Si les choſes étoient comme vous les dites ;

vous n'eussiez pas trouvé une seule personne qui eût voulu se charger d'un si pesant fardeau.

LISBENE.

Cela prouve que les rois qui ont tant de plaisir à régner, regardent plutôt l'état comme un patrimoine, que comme un dépôt; mais ils ont tort, & cette erreur a souvent causé les malheurs du monde.

ZERBÈS.

Et quel dédommagement un roi aura-t-il pour immoler son repos au bonheur général.

LISBENE.

Le bonheur de tous, la plus douce des récompenses pour une ame vertueuse, sensible & bienfaisante: la reconnoissance & les hommages de tout un peuple, l'excellence & la supériorité sur chacun de vos égaux; les honneurs rendus à votre personne qui devient sacrée, & représente le corps de la nation; & ce privilége exclusif de ne pas laisser passer un jour sans faire des heureux, la plus belle & la plus sublime prérogative du trône.

ZERBÈS.

Puisque je suis commis pour veiller aux loix fondamentales, il y en a nécessairement: d'où il s'ensuit que si je n'en trouve aucune trace, c'est une preuve qu'elles n'auront jamais existé; ce qui est plus que suffisant pour détruire toutes vos rai-

ſons. Or, ces loix fondamentales, où ſont-elles conſervées ?

LISBENE.

Si elles ſubſiſtent, vous êtes obligés de les faire exécuter; c'eſt là votre devoir; ſi elles ſont perdues, vos ayeux, ou vous, êtes comptables à l'Etat de les avoir anéanties.

ZERBÈS.

Pourquoi ne pas avouer qu'il n'y en a jamais eu; cela eſt plus probable.

LISBENE.

C'eſt la choſe impoſſible; car l'idée de la ſociété ſuppoſe un ordre établi pour l'avantage commun; celui du ſouverain, la deſtination de veiller à cet ordre; car on a dû ériger en loix les choſes qui l'ont conſtitué. Voilà des loix fondamentales; & ſi elles ne ſont plus, c'eſt une preuve convaincante que vos ayeux ont uſurpé: vous, héritier de leur trône, vous devez reſtituer & payer leurs dettes, puiſque vous poſſédez leurs biens.

ZERBÈS.

Je ne croirai jamais cela: je garderai mon autorité telle que je l'ai reçue de mon pere.

LISBENE.

Si vous aviez confié un de vos domaines à un homme qui en eût abuſé; que ſon fils voulût

conſerver aux mêmes conditions, que lui diriez-vous ?

ZERBÈS.

Je le chaſſerois.

LISBENE.

Vous venez de prononcer votre arrêt : vos ayeux, en détériorant les loix fondamentales, ont donné aux Lydiens le droit de vous chaſſer ; & s'ils ne le font pas, c'eſt qu'ils ne veulent pas ſe ſervir de leur droit.

ZERBÈS.

Vous me faites rire avec vos droits. Il ſeroit ſingulier que des ſujets puſſent renvoyer leur ſouverain, comme je renvois mon miniſtre.

LISBENE.

Le droit que vous avez ſur vos miniſtres, ils l'ont ſur vous : car vous n'êtes ſtrictement que leur miniſtre. Il ſeroit ſingulier qu'un homme qui étoit notre égal, devenu par nos bienfaits le premier homme de l'Etat, ne s'en ſervît que pour renverſer l'édifice élevé pour notre bonheur! Soyez homme un moment, & condamnez-moi ; vous êtes Lydien, je ſuis roi ; j'ai trahi les intérêts du peuple, moi ou mes ancêtres. Que me diriez-vous, ſi la crainte de la mort ne vous arrêtoit ?

ZERBÈS.

Vous êtes, mon cher Lisbene, un terrible réformateur : non-content de réformer les loix, l'Etat, vous voulez auſſi réformer votre roi ; je

ne crois pas un mot de tout ce que vous dites : mais je veux voir jusqu'où vous pousserez la réforme. Je vous accorde & suppose qu'il faut des loix fondamentales : que moi souverain, je sois destiné uniquement à les faire exécuter ; que j'aie des surveillans qui examinent si je ne les annulle pas : vous appellez cela usurper, vous ! Nous autres souverains, pensons différemment du vulgaire : nous nommons cela jouir de notre autorité. Passons ; voilà des loix, des surveillans, & en conséquence la liberté que vous trouvez bonne ; mais comment répondrez-vous aux bonnes choses que je vous ai opposées sur l'établissement de mes surveillans ? & comment nous y prendrons-nous pour faire des loix nouvelles ? M'ôterez-vous aussi ce pouvoir ? Je me réjouis de me voir un roitelet en peinture : mais souffrez qu'aujourd'hui, Lisbene, je respire encore, tel qu'il sied à un roi de Lydie.

SUITE
DES ENTRETIENS
DE LISBENE ET DE ZERBÈS.

ZERBÈS.

Les circonſtances ont amené des révolutions, le tems y en introduit tous les jours de nouvelles; ſi bien que nos loix ſe trouvent en contradiction avec nos mœurs. Ce qui étoit illégitime n'eſt plus vu ſous les mêmes relations : l'innocence & le crime ont changé de voiles; il nous faut d'autres loix. Comment les ferons-nous ? Faut-il auſſi que je renonce au titre de légiſlateur ? Eſt-ce le peuple, eſt-ce le Roi qui va preſcrire aux hommes les limites qui ſéparent le bien & le mal, le licite de ce qui ne l'eſt pas ?

LISBENE.

Jamais ce point ne dut faire de difficultés ; le Roi repréſente la volonté générale ; mais il ne la détermine pas. N'oublions point que les loix étant faites pour le bonheur de tous, c'eſt aux membres de la ſociété à voir ſi la loi qu'on leur propoſe

leur convient. Or, ſi le Roi a le droit de faire une loi, qu'elle ne convienne pas à la nation, la loi ne ſera plus pour le bonheur général, mais pour un ſeul. Le tout n'eſt point ſacrifié à la partie, l'unité ne doit pas l'emporter ſur la collection. N'eſt-ce pas là ce que la raiſon dicta aux hommes de tous les tems & de tous les lieux ?

ZERBÈS.

Cela ne put jamais varier : mais un ſeul ſait mieux ce qui convient à tous, qu'une multitude capricieuſe, conduite par la fougue de ſes paſſions, ne peut le ſavoir. Un ſeul doit donc être chargé des loix ?

LISBENE.

Qu'un ſeul ſache mieux quel eſt l'intérêt de tous, que la multitude, c'eſt ce qu'il y a de plus incertain. Il pourroit auſſi ſe tromper ſur l'intérêt général, & n'être éclairé que ſur le ſien : s'il vient à ſe tromper, que ſa volonté faſſe loi, ſon erreur va perdre la ſociété. Quand on lui a confié les les rênes de l'Etat, c'étoit pour le conduire, jamais pour le bouleverſer. Le droit de faire des loix, approprié à un ſeul, eſt donc une violation manifeſte, une uſurpation contre l'intention générale, un abus qui peut perdre l'Etat entre les mains de celui qui devoit le ſauver, un inſtrument qui, d'un roi bon & foible, va faire un ſouverain plus dangereux que s'il étoit méchant, mais

éclairé. Il eſt évident qu'une telle inſtitution eſt contraire à la nature des choſes.

ZERBÈS.

Et vous voulez de bonne-foi que je renonce à faire des loix, parce que je puis me tromper ſur les choſes qui conviennent à tous ?

LISBENE.

Il eſt naturel que ſachant mieux leurs beſoins, ils aient le pouvoir d'y remédier : l'intérêt perſonnel donne des lumieres qu'on n'auroit pas ſans lui.

ZERBÈS.

Parce que ſi je me trompois, mon erreur ſeroit funeſte à tout le monde ?

LISBENE.

Et qu'un homme ne doit pas avoir le droit de perdre tout le monde, parce qu'il ſe ſera mépris.

ZERBÈS.

On craint auſſi que je ne ſois méchant, ou trop bon ?

LISBENE.

L'un & l'autre fait également un pauvre roi : on eſt tyran par foibleſſe, autant & plus ſouvent que par méchanceté. De tous les vices, c'eſt le pire.

ZERBÈS.

Voilà ce qui m'ôte la légiſlation !

LISBENE.

LISBENE.

Voilà ce qui doit vous l'ôter, puiſqu'une ſeule de vos volontés pourroit anéantir toutes les volontés des autres; ſapper les loix fondamentales, & détruire la ſociété dans ſon premier principe.

ZERBÈS.

Je ne l'aurois jamais cru, mon cher Lisbene, & ne le croirai de ma vie. Si mon pouvoir n'étoit pas légitime, on ſe fût oppoſé à mon uſurpation; on ne l'a pas fait, car ſeul je ne ſuis pas plus fort que tous. Laiſſez-moi donc mon droit. Vous ſuppoſez qu'on n'a fait les ſouverains que pour faire exécuter les loix, & moi je proteſte qu'on ne les a faits que pour en donner. Votre principe étant faux, toutes vos conſéquences ſont néceſſairement des erreurs.

LISBENE.

Il eſt poſſible qu'un homme plus éclairé, plus ſage que les autres, ait propoſé ce qu'il a jugé le plus convenable à leur bonheur; cela même eſt le plus vraiſemblable; il aura mérité leur confiance; & ſes opinions, après avoir été peſées, auront eu la ſanction des loix: mais ſa ſageſſe n'étant que celle d'un homme, on a dû craindre qu'elle ne bronchât; que l'intérêt ne la corrompît, que ſes paſſions ne la troublaſſent, & qu'un caprice, une erreur ne perdiſſent tout. C'en eſt aſſez pour qu'il

n'ait pu obtenir le droit de légiſlation, ſur-tout dans un tems où chaque homme jouiſſant d'une indépendance entiere, devoit craindre de la perdre plus qu'à préſent.

ZERBÈS.

S'ils étoient plus jaloux de leur liberté, la violence qu'il falloit repouſſer en fit faire le ſacrifice avec moins de contrainte; & ce ſentiment dut être proportionné au nombre des dangers qui les aſſiégeoient.

LISBENE.

Quand le fait ſeroit vrai, le genre humain auroit encore droit de réclamation; car il n'eſt pas fait pour le plaiſir d'une centaine d'hommes : ce n'eſt pas pour eux que la puiſſance éternelle les fit ſortir du néant.

ZERBÈS.

Si mon pouvoir n'eſt pas naturel, Lydiens! pourquoi n'avez-vous pas réclamé ? Ce ſilence prouve contre vous; il affermit mes droits.

LISBENE.

Les peuples ont perdu leurs droits : mais cela ne juſtifie pas les vôtres.

ZERBÈS.

Vous m'étonnez ! Comment cela s'eſt-il donc opéré ?

ZERBÈS.

On avoit, par reconnoiſſance, laiſſé l'autorité aux enfans d'un homme qui avoit bien ſervi l'état : ceux-ci ayant l'autorité en main ſe ſont crus diſpenſés de la mériter. Après pluſieurs générations, les peuples n'ont plus eu aſſez de force pour la reprendre.

ZERBÈS.

Les peuples de qui les rois tiennent leurs forces, n'en ont pas eu aſſez pour les leur ôter. Voilà qui eſt étrange! Tout ce que vous dites tient du prodige.

LISBENE.

L'ignorance, la crédulité & l'intérêt les en ont empêchés.

ZERBÈS.

Tel brute que vous ſuppoſiez l'homme, il en ſait aſſez pour juger ſi le ſouverain remplit des conditions qu'on lui a impoſées : tel crédule qu'il ſoit, il eſt difficile qu'on lui perſuade qu'un roi remplit ces conditions, ſi toutefois il ne s'en acquittoit pas ; & l'intérêt, loin de l'aſſoupir, a dû le rendre vigilant, éclairé, ſoupçonneux & difficile à perſuader. Ce n'eſt pas l'intérêt, ce n'eſt point l'ignorance, ce

n'eſt pas la crédulité qui ont empêché l'homme de réclamer.

LISBENE.

Il faut regarder le pouvoir comme une ſource de biens pour celui qui en eſt muni; quelquefois pour les autres, mais plus rarement. Le pouvoir ſouverain eſt comme la mer qui abſorbe les richeſſes confiées à ſon aveugle impétuoſité, qui dans une convulſion en rejette une partie ſur le rivage. Le ſouverain ſait qu'il ne peut être lui ſeul plus fort que tous les autres: ne pouvant s'approprier tout le pouvoir, il a pris le parti de le communiquer; il a choiſi pour cela ceux qui étoient les plus capables de lui réſiſter à partager les dépouilles avec eux. Aſſociés à ſon uſurpation, ils l'ont fomentée, loin de s'y oppoſer; voilà ce qu'a fait l'intérêt contre la liberté publique.

ZERBÈS.

Les amis du tyran ſont à peine comptés, ſi on les compare à la nation. Pourquoi ne s'y eſt-elle pas oppoſée? C'eſt que vous me contez une fable.

LISBENE.

Le roi s'eſt ligué avec ceux qui avoient le plus de talens; ces talens en ont impoſé aux

autres hommes qui ont ignoré les deſſeins tramés contr'eux ; & , lorſqu'ils s'en ſont apperçus , il n'étoit plus temps de s'y oppoſer. Ce n'eſt pas la premiere fois que des citoyens qui avoient été l'honneur & la gloire de l'état , en ſont devenus les fléaux & les pirates. Ces aſſociations ne ſont que trop communes dans les annales du malheur du monde ; & la poſtérité en fournit plus d'une preuve.

ZERBÈS.

Cela ne détruit point mon objection. Comment une poignée de ces aſſociés ſe ſont-ils ſoutenus contre la nation ?

LISBENE.

On s'eſt pourvu d'armes, on a marché de concert ; & les premiers qui ont voulu venger la patrie , ont payé de leur ſang cette généreuſe témérité. Chacun, après, craignant pour ſa tête , n'a oſé remuer. Pour ſe communiquer un deſſein , il faut ſe réunir , il faut le concours de pluſieurs pour l'exécuter ; or , les méchans rois avertis des mouvemens qu'ils ont à craindre , briſent les premiers qui oſent ſe déclarer. L'autorité injuſte veille ſans ceſſe , les générations qui ont ſuivi , nées dans l'eſclavage , s'y ſont habituées. On trouve moins dur ce qu'on ſup-

porte dès ſon enfance ; enfin l'homme s'eſt cru fait pour l'eſclavage : voilà où l'a réduit l'ignorance. J'en ai même entendu, & je rougis de le répéter, qui s'écrioient avec une eſpece d'indignation : Vous verrez qu'il ne ſera pas permis à un roi d'être deſpote dans ſes états. Ce n'eſt point une perſonne du vil peuple qui le croiroit ; c'eſt le ſang, le plus beau ſang de Lydie, qui ſe déshonore, & méconnoît ainſi ſa ſource.

D'autres perſuadés que leurs maux auroient une fin, ont ſupporté patiemment le joug, dans l'eſpérance de le voir briſé. Ils ſe ſont trompés, ſe tromperont toujours ; parce que l'homme eſt né crédule, ignorant & intéreſſé : mais s'il oſoit mépriſer la vie, quand elle eſt abjecte, l'eſclavage finiroit.

ZERBÈS.

Tout ce que vous avez avancé prouve que l'eſclavage eſt néceſſaire ; car tout le monde aime la vie.

LISBENE.

J'en ai bien peur ; car tous les rois aiment l'indépendance.

ZERBÈS.

Vous vous trompez. Ne me ſuis-je pas donné des hommes éclairés, prudens, réfléchis, pour retenir la fougue de ma jeuneſſe. Puiſque

je conſulte mon conſeil, je ne ſuis pas indépendant ?

LISBENE.

De qui votre conſeil tient-il ſon pouvoir ?

ZERBÈS.

De moi. L'autorité ſouveraine eſt la ſource de tout pouvoir.

LISBENE.

Avez-vous le droit de le confier à d'autres ? ou votre conſeil regne-t-il néceſſairement ſous vos ordres ?

ZERBÈS.

Je puis, quand il me plaît, ôter la puiſſance, ou la donner ; & c'eſt en cela que je reſſemble aux Dieux.

LISBENE.

Si votre conſeil ne vouloit point ſe conformer à votre volonté, que feriez-vous ? Ne le caſſeriez-vous pas ?

ZERBÈS.

J'examinerois le poids de ſes raiſons ; l'équité ſeroit juge entre lui & moi.

LISBENE.

Et s'il prenoit fantaiſie à l'équité de ſe taire ?

ZERBÈS.

Il faudroit obéir à mes volontés. Mais c'eſt la choſe impoſſible : mes intérêts ſont réunis & confondus avec les ſiens, ainſi qu'avec ceux de mon peuple.

LISBENE.

Se trompe-t-on quelquefois ? n'eſt-on jamais opiniâtre ? n'avez-vous connu perſonne d'inflexible ?

ZERBÈS.

Perſonne encore n'a réſiſté à mes opinions. Je ſais que l'erreur eſt de l'homme ; mais tous ceux que j'ai vus n'ont eu de ſentimens que les miens.

LISBENE.

Puiſque vous êtes homme, il eſt évident que vous participez aux foibleſſes humaines, ainſi que nous. La nature accorde des priviléges ; mais toujours avec reſtriction. Sans le ſavoir, vous pourriez donc vous tromper, & vous affermir dans votre erreur avec l'opiniâtreté & l'amour-propre naturel au genre humain. Que fera votre conſeil ?

ZERBÈS.

Se taire, obéir ; voilà ce qu'il auroit de mieux à faire.

LISBENE.

LISBENE.

Dépendre de votre conſeil, c'eſt donc ne dépendre que de vous-même ; & ſi votre volonté fait loi, il eſt clair que vous pouvez ſur nous tout ce que l'erreur, le caprice & les paſſions pourront ſur vous. Vous affectez l'indépendance des Dieux : mais elle eſt inſéparable de la ſageſſe qui fait tout, voit tout, prévoit tout & ne peut jamais s'obſcurcir.

ZERBÈS.

Quand tout ceci doit-il finir ?

LISBENE.

Tous les hommes doivent vous obéir. Je donne volontiers l'exemple de la ſoumiſſion & de la fidélité. J'aime & reſpecte notre jeune roi ; cela m'eſt commun avec tous les Lydiens ; mais il n'en eſt point dont le zele ſoit plus vif ni plus docile.

ZERBÈS.

Je veux cependant que vous continuiez. Puiſque le ſouverain a beſoin d'un ſurveillant, où le choiſirez-vous ?

LISBENE.

Parmi ceux qui ont intérêt de le devenir, & qui ont naturellement ce droit.

ZERBÉS.

Et ceux-là, quels ſont-ils ?

LISBENE.

Tous.

ZERBÈS.

Me voilà bien obſervé ! Ne pouvant confier ce ſoin à un corps particulier, qui détruiroit ma puiſſance pour abuſer de la ſienne, vous donnez à chacun de mes ſujets le droit d'être mon mentor ! C'eſt être bien régenté pour un roi ! Combien me donnez-vous de volontés pour les plier ſous le caprice de tant d'autres volontés contradictoires ? Je n'en ai qu'une. Vous me propoſez donc l'impoſſible ? Je ſuis délivré de mes mentors. Tandis qu'ils ſe diſputeront, ma volonté ſecoue le joug, & je recouvre mon indépendance.

LISBENE.

Pas encore.

ZERBÈS.

Puiſqu'aucun de mes ſujets ne peut me commander, puiſque tous enſemble ne le peuvent, puiſqu'aucun corps intermédiaire ne le peut ; je ſuis libre, indépendant, ou je ceſſe d'être roi.

LISBENE.

Vous ſerez libre, ſans être indépendant & ſans

ceſſer d'être roi. Votre conſeil de ſurveillans va ſe former. Ce n'eſt pas d'un ſeul homme que vous dépendrez : tous ne peuvent plus ſe raſſembler d'une extrémité à l'autre du royaume, pour venir vous juger ; mais chaque province enverra ſes repréſentans, & leur union ſera le ſigne de la volonté générale.

ZERBÈS.

Pour cette fois vous êtes un rebelle ; vous me chaſſez de mon trône.

LISBENE.

Je veux au contraire vous y maintenir, mais dans l'éclat de la gloire & dans l'impuiſſance de rendre vous ou votre peuple victime d'une erreur.

ZERBÈS.

Si vos repréſentans ſont le ſigne de la volonté générale, ne ſont-ils pas roi ? Si je vous ai bien compris, je n'étois roi que parce que j'étois le ſigne de cette volonté. Il eſt clair qu'en ſubſtituant ceux-là, vous me détrônez.

LISBENE.

Comme vous, ils repréſenteront la volonté générale ; puiſque chaque ville de chaque département aura muni de ſon pouvoir ceux qu'elle enverra.

ZERBÈS.

Et quel eſt ſon pouvoir ? N'eſt-il pas inſéparable de toute la nation ? Puiſque la nation ne peut ſe raſſembler ni diviſer ſon pouvoir, chaque ville, chaque province n'a donc que celui que je lui ai donné ; jamais je ne lui en conférerai contre moi.

LISBENE.

Le pouvoir de chaque ville eſt celui qu'elle avoit, que chaque particulier poſſédoit ſur ſoi, lorſqu'ils vous en ont tranſmis une partie. Le pouvoir ſouverain n'eſt-il pas la réunion des pouvoirs particuliers ?

ZERBÈS.

Soit, puiſque vous le voulez ; mais où cela aboutira-t-il ?

LISBENE.

A prouver que celui de la nation n'eſt pas indiviſible, que chaque partie de l'état, chaque ville, chaque province peut tranſmettre le ſien à qui il lui plaira : la collection des repréſentans ſera donc le ſigne de la volonté générale ; & lorſque leurs voix s'éleveront contre vous, c'eſt un peuple alors qui redemande au trône l'homme que la confiance & l'amour y avoient placé, pour faire régner la

liberté ſous l'empire auguſte des loix. A cette voix majeſtueuſe, à ce cri du corps politique, le roi rentre dans la claſſe primitive : ce n'eſt plus qu'un ſujet couronné qui doit répondre à ſon maître. Ce maître, c'eſt le peuple ; il vit dans ſes repréſentans, il vit par eux, comme vous les faites revivre, craindre & reſpecter à chacun des particuliers.

LISBENE.

La confiance d'un dépôt ne ſuppoſe-t-elle pas l'inſpection ſur ce dépôt; le droit de le redemander, d'examiner ſi on ne le détériore pas?

ZERBÈS.

Oui; mais quelle différence!

LISBENE.

Il n'en eſt aucune : l'autorité eſt un dépôt. Chacun vous a confié ſa propriété. Plus il eſt conſidérable, plus il eſt naturel d'en craindre l'altération.

ZERBÈS.

Il ſeroit ridicule que chaque individu vînt me redemander le dépôt qu'il m'auroit confié. Celui de la nation eſt de même nature. Pourquoi auroit-elle un droit différent? Si l'un ne le peut pas, il eſt viſible que la nation ne le peut non plus ; & ſi elle le peut, tous mes ſujets peuvent venir compter le matin ou le ſoir avec moi, comme un laboureur avec ſon domeſtique, & moi avec

mon miniſtre. Lisbene, vous avez des idées ſublimes.

LISBENE.

Dans l'aſſociation générale, tous les intérêts ont été confondus, liés à la même cauſe & au même but. Un des moyens que la ſociété ſe ſoutienne, c'eſt que tout concourt à l'établir. Ce détail immenſe, ces comptes que vous ſuppoſez du roi à chaque particulier, ſont oppoſés à la nature même de la choſe ; mais il ſeroit encore plus oppoſé qu'il n'y eût jamais d'œil qui pénétrât l'adminiſtration ; elle pourroit bien vîte paſſer les limites, &, comme le feu qui ſe conſume lui-même, ſe détruire après que tous les malheurs publics lui auroient ſervi d'alimens. Ces comptes que vous trouvez toutefois ſi ridicules, ne les rendez-vous pas par vos miniſtres ? Vos tribunaux ne protégent-ils pas le foible contre les uſurpations, contre la violence de l'injuſte armé de la force, du crédit & de l'intrigue ? Que vous ont donné les peuples ? La réunion de leurs forces, pour écarter la violence ſous votre conduite. Que leur devez-vous ? La juſtice qui écarte cette violence. Lorſqu'on vient la réclamer dans vos tribunaux, n'eſt-ce pas réclamer le pouvoir qu'on vous a donné ? & lorſque vous faites juſtice, n'eſt-ce pas un compte que vous rendez ? Cette idée pourroit bien ne pas être déjà ſi ridicule.

ZERBÈS.

Puiſque toute autorité eſt un dépôt dont il faut

répondre, à qui répondront vos repréſentans ? Les diſpenſez-vous de le faire ? N'êtes-vous armé d'auſtérité qu'envers les Rois.

LISBENE.

Ils répondront à ceux qui les auront nommés ?

ZERBÈS.

Quand, & comment ?

LISBENE.

Leurs fonctions remplies, d'autres les remplacent : il ſeroit dangereux que ce dépôt fût ſi long-tems entre les mêmes perſonnes ; elles pourroient ſe l'approprier. C'eſt là le tems de la gloire ou de l'opprobre. C'eſt alors qu'éclate l'indignation ou la reconnoiſſance des citoyens. Rentrez dans la claſſe commune ; ils répondront aux accuſateurs que l'amour du bien public armera contre eux.

ZERBÈS.

A quel tribunal les ferez-vous paroître.

LISBENE.

A celui qui veille à la sûreté publique dans chaque département.

ZERBÈS.

Ces tribunaux, qui les a établis ?

LISBENE.

Nous, ou la nation : il n'importe.

ZERBES.

La queſtion ne me paroît pas ſi légere, & de

la diſcuſſion de celle-là dépend la force ou la foi-bleſſe de toutes vos raiſons. Je me conſidere pour un moment établi uniquement pour faire obſerver les loix. Les moyens dépendent-ils de moi, ou me ſont-ils preſcrits ? Suis-je libre d'établir des tribunaux par-tout où il me plaît, pour ſuppléer où je ne puis être ? Si je n'ai pas ce pouvoir, je ne puis faire exécuter les loix ; ſi les tribunaux ne me ſont pas ſoumis, à qui le ſeront-ils ? Ils ne peuvent être libres : deux puiſſances indépendantes & ſouveraines impliquent dans un état. La nation ne peut veiller ſur eux : c'eſt bien aſſez de veiller ſur moi. Si vous prétendez qu'elle nommera d'autres inſpecteurs, qui inſpectera ceux-ci ? & les inſpecteurs de ces derniers n'étant pas incorruptibles, auront beſoin d'autres inſpecteurs qui ne le ſeront pas plus. En voilà une foule infinie : il faut donc revenir à moi. Je crois que vous conviendrez que leur exiſtence dépend abſolument de mon choix.

LISBENE.

Je ne puis le nier ; mais il faut qu'ils exiſtent, & leur ſuppreſſion n'eſt pas plus poſſible que celle de la ſociété.

ZERBÈS.

Les loix ne ſont pas ſoumiſes à un tribunal, plutôt qu'à un autre, pourvu qu'elles ſoient en vigueur. C'eſt tout ce que l'on peut me demander. La ſuppreſſion ou l'érection d'un tribunal doit en

être

être permiſe ; car je dois avoir le choix des moyens, puiſqu'on me charge de l'entrepriſe.

LISBENE.

Cela me paroît juſte ; mais crainte d'inconſéquence, ſouffrez auſſi que la nation vous dirige dans les moyens.

ZERBÈS.

Je ne le ſouffrirai jamais ; vous m'avez aſſez ôté de priviléges, il faut que celui-ci me reſte.

LISBENE.

Puiſque abſolument vous le voulez, je vous l'abandonne, mais avec regret.

ZERBÈS.

Vous pouvez faire paroître vos repréſentans à un de mes tribunaux : je le ſupprime.

LISBENE.

Ils iront à un autre.

ZERBÈS.

Je le ſupprime encore ; & je le puis, je le veux.

LISBENE.

Vous en laiſſerez toutefois, ou vous en érigerez d'autres.

ZERBÈS.

Si vous y revenez, je les ſupprime, à meſure que j'en aurai beſoin.

LISBENE.

De deux choſes l'une : ou il ſera permis d'obte-

tenir juſtice, ou non. Si la criſe eſt violente, ſi le général en ſouffre, vous n'êtes plus roi de Lydie.

ZERBÈS.

Cela ſeroit plus facile à deſirer, que dans l'exécution.

LISBENE.

L'un ne coûteroit gueres plus que l'autre. Quand un peuple entier rejette ſon monarque, le ſouverain n'eſt plus qu'une ſtatue mutilée, ſans ame & ſans vie.

ZERBÈS.

Peut-être auſſi tous les Lydiens ne penſeroient pas comme vous.

LISBENE.

Tous, ſi vous ſupprimiez les tribunaux. La raiſon en eſt palpable : on n'a beſoin des rois que pour rendre la juſtice.

ZERBÈS.

Il faut donc les laiſſer ſubſiſter, & le pouvoir que je leur ai confié, ſera employé à examiner ſi vos repréſentans ont veillé exactement ſur ma conduite : ainſi donc le pouvoir que j'aurai donné ſera tourné contre moi ; voilà qui eſt hors de la nature.

LISBENE.

La même choſe arrive tous les jours. Quand

vous avez un procès, on ne vous le fait perdre que par l'autorité que vous avez transmise à d'autres.

ZERBÈS.

Eh bien? je suppose que vos représentans sont obligés de purger leur conduite. S'ils sont coupables, que leur ferez-vous?

LISBENE.

Nous les ferons pendre, afin que leur supplice épouvante quiconque seroit tenté de les imiter.

ZERBÈS.

S'ils représentent la nation, si moi souverain, je n'ai que le pouvoir qu'on m'a donné; lorsque mes tribunaux prononceront l'arrêt de mort, n'est-il pas évident que c'est la nation qui se condamne à être pendue?

LISBENE.

Pas tout-à-fait; leur personne est sacrée, tant qu'ils représentent la nation, parce que la nation se considere comme reproduite dans les membres qu'elle a choisis pour cet effet; lorsqu'on les pend, ils ne sont plus que des particuliers. Ce n'est point votre ministre à qui vous avez fait trancher la tête, mais l'homme qui avoit trahi l'état, & qui n'offroit plus qu'un traître.

ZERBÈS.

Je suppose vos représentans integres, & c'est

beaucoup dire. Que me fera-t-on, ſi je ne les écoute pas ?

LISBENE.

Ils vous forceront.

ZERBÈS.

Et mes ſoldats ?

LISBENE.

Vous n'en aurez plus.

ZERBÈS.

Qui pourra me les ôter ?

LISBENE.

La néceſſité. Il faut les payer ces ſoldats. On vous ôtera les taxes ſur le peuple. C'eſt à l'aſſemblée des repréſentans à connoître les beſoins de la nation. Sa voix ſeule, ſes édits ſeront les ſeuls moyens qui puiſſent vous donner le droit de faire des levées d'hommes & d'argent.

ZERBÈS.

Vous jouez ſans doute au roi dépouillé.

LISBENE.

Je le conſacre au contraire, & je lui donne pour garde la nation entiere. Son autorité ainſi reſtreinte n'a plus de ſecouſſes à eſſuyer : c'eſt le premier homme de l'Etat ; mais il eſt juſte que la collection l'emporte ſur lui ; il leur obéit, mais

tous lui obéiſſent ſéparément : & ce partage de l'autorité eſt aſſez beau pour ſatisfaire un roi qui veut n'être que juſte & bon.

ZERBÈS.

Oui, je crois qu'il eſt beau d'être le très-humble ſerviteur de vos repréſentans ; mais il eſt encore plus beau de ne dépendre que de ſoi.

LISBENE.

Cela n'eſt pas ſi sûr, pour le bien général. Tel éclairé, tel bon, tel juſte que ſoit un homme, l'Etat eſt toujours haſardé entre ſes mains ; c'eſt une trop vaſte machine pour une ſeule tête ; & cette conſtitution eſt telle que le ſucceſſeur d'un grand prince détruit preſque toujours ce qu'avoit élevé le génie du premier. Dans un conſeil permanent, compoſé de membres qui ſe ſuccedent, & qui ont vieilli dans les charges qui conduiſent à l'honneur de cette magiſtrature, on a des projets ſuivis, tels que leur exécution demande ſouvent la durée de pluſieurs ſiecles. On n'y fait rien au haſard, parce que tous ont intérêt de diſcuter à fond.

ZERBÈS.

Si cet intérêt les diviſe, voilà la nation qui s'égorge ſous un roi abſolu : tout ſuit la même impreſſion.

LISBENE.

Dans une contagion, le même coup de vent, la même impreſſion déſole auſſi tout un climat. Mais la nation n'a point à craindre les élans fougueux d'un ſeul homme qui entraîne tout, & qui les perd également : tout s'y paſſe à la pluralité des ſuffrages ; les voix données, toute diſcuſſion finit. Songez qu'on ne perd jamais de vue le moment où on redevient particulier.

ZERBÈS.

Dans le conſeil du prince, tout ſe paſſe auſſi à la pluralité des ſuffrages.

LISBENE.

Mais ſa volonté peut anéantir celle de tous les autres.

ZERBÈS.

Mais vos repréſentans ont des intérêts ſi oppoſés, qu'il faudroit un Dieu pour les concilier. Le peuple paroît vil à la nobleſſe : celle-ci trop faſtueuſe, trop ſuperbe au peuple, ſi tout ſe paſſe à la pluralité des voix, la nobleſſe eſt écraſée. Comment y remédierez-vous ?

LISBENE.

Comme le peuple a ſes intérêts, ils ſeront diſcutés par les repréſentans du peuple ; ceux de la

nobleſſe, par le conſeil des nobles : chacun ſait ce qui lui convient ; il eſt propoſé.

ZERBÈS.

Et rejetté par le conſeil dont les membres ont des intérêts oppoſés. Quel ſera le point de réunion ?

LISBENE.

Vous-même, vous tiendrez la balance entre ces deux parties.

ZERBÈS.

Si je favoriſe l'un aux dépens de l'autre ?

LISBENE.

Vous n'y avez aucun intérêt. Eſt-ce la nobleſſe ? elle eſt trop nombreuſe pour la gagner par des bienfaits : de plus, ſongez au tems où il faudra ceſſer d'être repréſentant.

ZERBÈS.

Comment puis-je tenir l'équilibre entre ces deux puiſſances, puiſque vous m'avez mis dans leur dépendance ?

LISBENE.

Réunies, elles vous enchaînent ; c'eſt la nation qui commande : diviſées, vous les liez par la force exécutrice ; mais il faut que vous adoptiez le ſentiment de l'une ou l'autre.

ZERBÈS.

Voilà qui me paroît bien étrange ! Cette dépendance mutuelle vous ſemble un chef-d'œuvre. Vous voulez que le roi dépende ; que l'une & l'autre partie de votre conſeil dépendent d'une puiſſance auſſi dépendante. Et de qui tout cela dépendra-t-il à la fin ?

LISBENE.

De la nation, dont les forces & les ordres ſont émanés des deux cours.

ZERBÈS.

Et ſi je ſuis l'une, l'intérêt peut tout : la nobleſſe m'eſt déjà vendue par ſon état. Votre projet va troubler tout le royaume.

LISBENE.

La nobleſſe fait que vous n'aſſerviriez le peuple qu'afin de faire retomber le joug ſur toutes les claſſes. Elle s'en gardera bien. D'ailleurs, toutes les choſes humaines ont leurs bon & mauvais côté. Ici le bon l'emporte ſur le mauvais.

ZERBÈS.

De cette contradiction s'ourdit une ſource intariſſable de murmures, de querelles, de ſéditions inteſtines. Au milieu de tout cela je ne ſuis rien.

LISBENE.

J'en vois reſſortir la liberté, l'abondance, les loix & la proſpérité: Et je ne vois plus en vous l'homme dangereux, qui d'un clin-d'œil pouvoit les faire évanouir; vous devenez au contraire un des liens les plus utiles de l'état. Vous empêchez les diſſenſions continuës, & vous exécutez les loix : fruits heureux de la concorde & de la liberté.

ZERBÈS.

Je vous pardonnerois de ne demander que la convocation & le rétabliſſement des états-généraux; mais je ne puis vous paſſer tous ces repréſentans, ni toutes vos repréſentations.

LISBENE.

Rétablir les états-généraux, c'eſt évoquer un fantôme. Pourroient-ils s'aſſembler ſans votre ordre ? Ne pouviez-vous pas diſſoudre d'un mot toutes les réſolutions que vous prévoyiez devoir s'y prendre? Car vous rompiez l'aſſemblée, ou vous aviez grand ſoin de ne pas la convoquer toutes les fois que vous le jugiez à propos. Par-là, le pouvoir entier vous étoit réſervé, ainſi que les abus qui en ſont les ſuites; & c'eſt une maxime que trop de déſaſtres ont confirmée : que le pouvoir entre les mains d'un ſeul reſſemble à ces couteaux tranchans,

qui, en frappant la victime, frappent également un ſacrificateur mal-adroit. La victime toujours renaiſſante pour être immolée, c'eſt le peuple ; le ſacrificateur immolé quelquefois lui même, ceſt le roi. Puiſque l'uſage de l'autorité entiere eſt ſi funeſte, il faut donc la diviſer ; & ce n'eſt qu'en paſſant par pluſieurs mains, qu'elle pourra s'épurer. Tranſmiſe du peuple dans ſes repréſentans, chacun d'eux aura droit de veiller au gouvernement. L'intérêt qui pouvoit le perdre, va le conſerver ; car tous les membres ne ſe réuniront pas pour en abuſer, puiſque les intérêts particuliers les ſéparent & les obligent de veiller l'un ſur l'autre ; & ſur-tout on n'oubliera pas l'inſtant où l'on ceſſera de repréſenter une partie de la ſouveraineté. La honte, la gloire ſont de puiſſans motifs ſur des hommes qui ne pourroient faire le mal impunément, & qui, par la petite durée de leur adminiſtration, n'auroient qu'une jouiſſance paſſagere, ſuivie des remords & des ſupplices. Un des avantages de cette conſtitution, qu'on ne peut trop apprécier, c'eſt d'ôter aux rois la puiſſance de faire la guerre.

ZERBÈS.

Vous voulez auſſi m'ôter le pouvoir de vous défendre ? J'ai cru que je n'étois roi que pour cet objet.

LISBENE.

Je veux vous ôter le pouvoir de nuire. L'orgueil des rois a déſolé la terre; la vaine gloire a inondé de ſang les ſillons du laboureur ; & parce qu'un homme eſt vain & ſuperbe, il n'eſt pas juſte que chaque famille, en pleurant ſes malheurs, ait auſſi à gémir ſur ceux des autres, & ſur l'état. Trouvez-vous que cela ſoit injuſte ? Nierez-vous que l'orgueil n'ait plus enſanglanté la terre qu'une juſte défenſe?

ZERBÈS.

Qui donc aura le droit de faire la guerre ?

LISBENE.

Mes repréſentans, qui, par leur condition, ſauront mieux ſi le fléau de la guerre convient aux peuples, que vous, qui n'avez de nos maux, de nos mœurs & de nos loix, quoique faites en votre nom, qu'une connoiſſance imparfaite : mais comme la paix eſt toujours un bien, vous ſerez libre de nous forcer à la recevoir. Nous vous donnons ce droit, ſans en craindre les conſéquences ?

Puiſque la légiſlation entre les mains d'un ſeul pourroit établir le deſpotiſme, vous imaginez bien que ce pouvoir paſſe encore à nos repréſentans.

ZERBÈS.

Voilà un roi bien puiſſant ! Dépouillé du droit de faire la guerre, vous m'ôtez auſſi celui de

faire des loix? Privé du glaive de la juſtice & de la guerre, que devient toute ma puiſſance? Elle eſt anéantie. Vous voulez qu'un roi ne puiſſe faire que du bien? En m'ôtant la légiſlation, vous m'ôtez le moyen le plus efficace qui fût au pouvoir des hommes.

LISBENE.

Nous vous privons de la ſource la plus féconde des malheurs. Les loix ne ſont jamais indifférentes; elles exigent la connoiſſance du climat, des mœurs & du caractere des peuples, & ſurtout de leurs beſoins. Si vous ſavez tout cela, les repréſentans le ſauront encore mieux que vous; mais vous pourriez l'ignorer; ils ne le peuvent. Qui d'eux ou de vous doit donc avoir ce droit, ſi vous aimez les hommes? Voilà le ſeul moyen d'être libres, & heureux? Le ſommes-nous? D'après les principes diſcutés ci-deſſus, il ſera facile de prononcer; il ſuffit d'un ſimple expoſé de vos raiſons & des miennes, ou plutôt de celles du peuple à qui j'ai prêté ma voix.

Nous convenons tous deux qu'il faut obéir aux loix.

Le peut-on dans une choſe injuſte? Vous aſſurez

qu'il ſeroit dangereux de le faire, & peut-être plus encore ſi on ne le faiſoit pas, à cauſe de la liberté qu'on prendroit d'examiner le juſte & l'injuſte. J'ai prouvé que le but de la ſociété étoit la juſtice, que l'obéiſſance dans une choſe injuſte y étoit contraire, comme tendant à diſſoudre la ſociété ; ce qui confirme la vérité de ce premier principe.

Ier. PRINCIPE.

On ne doit point obéir aux puiſſances, dans ce qui eſt injuſte.

Vous objectez qu'on ne pourra prévenir les murmures, ni les diſcuſſions, parce que chacun ſe forme à ſa fantaiſie une idée du juſte & de l'injuſte.

J'ai répondu que ces idées devoient être déterminées par les loix, à condition que tout le peuple auroit part à cette loi, d'après ce double principe.

IIe. PRINCIPE.

On obéit aiſément aux loix qu'on s'eſt données.

IIIe. PRINCIPE.

Une loi qui oblige celui qui n'a pu ni voulu y concourir, eſt arbitraire à ſon égard.

Vous objectez que tout un peuple ne peut concourir à une loi ; ce qui, ſelon vous, ſuffit pour

légitimer toute volonté du ſouverain. Pour confirmer le troiſieme principe, j'ai prouvé que vous ne teniez votre pouvoir ni de votre épée, ni des dieux, parce que la force ne faiſant point droit, celui de votre épée eſt nul ; parce que ce don qui vous eſt accordé par les dieux, vous ſeroit commun avec les autres puiſſances : le tems de la donation, & les conditions pourroient ſe trouver ; cela ne ſe trouve point : parce qu'enfin nous avons vu des puiſſances humaines ſe former par des moyens tout humains ; parce qu'il ſeroit ridicule que la divinité fût deſcendue des cieux, pour couronner bien des monſtres. Vous ajoutez que c'eſt pour punir les peuples, ou éprouver le juſte ; je répouds que ce moyen eſt indigne de la majeſté divine ; puiſqu'il enveloppe le juſte avec le coupable ; que celui-ci pouvant plaire au roi méchant par la méchanceté même, échapperoit au glaive qui trancheroit les jours du juſte. Vous êtes donc forcé de convenir de ces IVe. & Ve. principes.

IVe. PRINCIPE.

Toute puiſſance civile & politique vient des hommes.

Ve. PRINCIPE.

Des êtres raiſonnables n'ont pu ſe livrer à leur ſemblable qu'à des conditions.

Ire. CONCLUSION.

Donc il exiſte un contract ſocial ; & comme un contract oblige de part & d'autre, ſous peine de nullité, il ſuit cette autre conſéquence.

IIe. CONCLUSION.

Que les ſujets ne doivent plus obéiſſance au ſouverain qui viole les conditions du contract.

IIIe. CONCLUSION.

Que les conditions du contract ont dû être telles qu'elles fuſſent avantageuſes au général.

IVe. CONCLUSION.

Donc toute action nuiſible aux peuples, de la part des ſouverains, eſt une infraction manifeſte, qui délie les ſujets du ſerment de fidélité. (IIe. concl. du Ve. principe).

La liberté politique eſt l'état du citoyen qui vit en ſûreté à l'abri de la violence, tant que ces conditions ſeront obſervées ; & comme ces conditions ont formé les premieres loix, il eſt conſtant qu'elles ne ſont point arbitraires.

Donc, par oppoſition, une loi eſt arbitraire, lorſqu'elle n'eſt pas une ſuite des conditions du contract primitif. C'eſt la confirmation du IVe. principe.

Vous convenez qu'il n'eſt plus de liberté, ſi on

peut violer impunément ces premieres loix ; qu'on a droit d'y veiller. Or, qui peut avoir ce droit, ſi ce n'eſt le peuple qui y eſt ſeul intéreſſé, & qui les a données ? Mais ce droit d'y veiller ſuppoſe le pouvoir de le faire: d'où ſuit ce VIe. principe.

VIe. PRINCIPE.

Par-tout où le peuple n'a plus le pouvoir de veiller à l'exécution du contract ; il n'eſt plus de liberté.

Ce principe ſuppoſe néceſſairement celui-ci.

VIIe. PRINCIPE.

Que le peuple, en formant le pacte de la ſociété, s'eſt réſervé le pouvoir de veiller à l'exécution.

Vous prétendez que les loix aſſurent la liberté ; ſi l'honneur, la vertu, le patriotiſme en ſont les garans. Je vous ai réfuté, en vous prouvant l'inſuffiſance de ces motifs, contre l'intérêt & les paſſions qui cherchent à les ébranler ; j'ai ajouté qu'un roi rempli d'honneur, de vertu, de patriotiſme, pouvoit ſe tromper, ſoutenir ſon erreur par l'opiniâtreté ; j'ai prouvé que des ſouverains méchans franchiroient aiſément cette triple barriere : d'où j'ai conclu que la vertu, l'honneur & le patriotiſme ne ſuffiſoient point pour aſſurer les loix, en conſéquence la liberté : ce qui rend évident ce VIIIe. principe.

VIIIe. PRINCIPE.

VIIIe. PRINCIPE.

Pour être libre, ce n'eſt pas aſſez d'avoir des loix; il faut encore le pouvoir de les maintenir.

Et comme la volonté d'un deſpote fait loi, il ſuit auſſi qu'on doit ajouter au VIIIe. principe, qu'il faut que ces loix émanent du peuple.

IXe. PRINCIPE.

Toute loi doit émaner du peuple ; ſans quoi point de liberté. (IVe. Principe.)

Vous objectez contre les VIe. & VIIe. principes, qu'un corps intermédiaire prépoſé pour veiller, ſi le ſouverain exécute les conditions du contract, pourroit anéantir l'autorité du roi; que ce corps auroit une puiſſance égale à la ſienne, plus forte ou plus foible ; que dans le dernier cas, l'autorité du ſouverain anéantiroit celle de ce corps, & par-là c'eût été un reſſort inutile dans le ſecond; celle du ſouverain ſeroit anéantie, ce qui détruiroit les conditions du contract : que le premier cas répugne, parce que dans l'état il y auroit deux puiſſances également ſouveraines ; ce qui implique, parce qu'un des caracteres de la ſouveraineté eſt l'indépendance. Vous ſuppoſez enſuite que le peuple vous l'a donnée, & qu'il n'a plus de droit à vous la redemander, dans quel cas que ce puiſſe être.

1o. Je réponds que c'eſt vous ſuppoſer toujours bon, ſans caprices, ſans erreurs, ſans paſſions,

infaillible en un mot. C'en eſt trop pour un homme: j'oppoſe à cet article les premiere & quatrieme concluſions du cinquieme principe : car ſi des êtres raiſonnables n'ont pu ſe livrer qu'à des conditions une fois violées, ils ne ſont plus tenus à rien ; donc on a droit de vous redemander la couronne. J'ai ajouté qu'elle étoit inaliénable, par cela même qu'on peut la reprendre, par les conditions qui ſuppoſent que le ſouverain en a plutôt l'uſufruit que la poſſeſſion : d'où j'établis ce principe.

X^e. PRINCIPE.

La couronne ou puiſſance ſouveraine eſt inaliénable de ſa nature ; elle réſide dans le peuple, & le roi n'en a que l'uſufruit.

Quant à votre objection ſur le corps intermédiaire entre vous & le peuple, je l'approuve ; mais il s'enſuit ſeulement que ce n'eſt point par une puiſſance différente de celle du peuple qu'on doit veiller au dépôt des loix : (*Voyez cinquieme principe*).

Puiſque la ſouveraineté eſt indépendante & qu'elle réſide dans le peuple, ce n'eſt donc pas le peuple qui dépend du roi, mais le roi qui eſt dans la dépendance du peuple : c'eſt une conſéquence du dixieme principe.

PREMIERE CONCLUSION.

Les rois ſont dans la dépendance des peuples.

IIe.

Puiſque le peuple eſt ſouverain, les princes

ne peuvent être regardés que ſous la dénomination de miniſtres.

IIIe.

Puiſque le peuple eſt ſouverain, c'eſt donc au peuple à faire les loix.

IVe.

Puiſque les rois ne ſont que des miniſtres, le peuple a donc ſur eux l'autorité que les rois ont ſur leurs propres miniſtres.

Et c'eſt la plus forte conſéquence contre le pouvoir des rois.

Vous dites qu'ayant le droit de veiller ſur les loix, cela vous donne le droit d'en faire de nouvelles ; ce droit vous donneroit ce celui d'anéantir toutes les anciennes. Vous ajoutez qu'il n'eſt point de loix fondamentales ; que ce n'eſt donc pas pour leur exécution qu'on a fait les rois.

Je vous réponds, par mon cinquieme principe ; des êtres raiſonnables n'ont pu ſe livrer qu'à des conditions ; & j'ajoute, ces loix ſubſiſtent ou non ; ſi elles ſont, vous êtes fait pour y veiller ; ſi elles n'exiſtent plus, c'eſt une preuve d'uſurpation ; & comme on ne doit rien à la poſtérité de ceux qui ont trompé l'état, il s'enſuit ce principe terrible contre toutes les puiſſances de la terre.

Lorſqu'un roi viole le contract ſocial, on n'eſt plus tenu à rien envers ſes deſcendans. Ce peut être une concluſion ajoutée au cinquieme principe : j'en ferai un onzieme.

XIe. PRINCIPE.

L'autorité des ſouverains nés d'un uſurpateur, ou d'un roi qui a violé le pacte de ſociété, a beſoin d'une nouvelle ſanction ; car elle ne peut être légitime.

CONCLUSION.

Il n'eſt pas une ſeule puiſſance dans l'Aſie, qui peut-être ne ſoit dans ce cas-là.

Vous attaquez la troiſieme concluſion du dixieme principe, & le neuvieme ſur le droit de légiſlation fondée ſur la ſouveraineté qui réſide dans le peuple, & que j'ai prouvé être inaliénable. Vous ſuppoſez qu'on n'a fait les ſouverains que pour donner des loix, qu'il y auroit eu réclamation, ſi les rois l'euſſent uſurpée ; que la multitude capricieuſe & ignorante n'eſt pas aſſez éclairée pour veiller à ſes beſoins.

XIIe. PRINCIPE.

Le tout ne doit pas être ſacrifié à la partie : c'eſt ce qui arriveroit ſi les rois étoient légiſlateurs ; du moins cela pourroit arriver. Il ne faut pour cela que ſe tromper & perſiſter dans ſon erreur. Votre conſeil vous guidera. Mais il tient ſon exiſtence de vous, & il ſeroit poſſible que vous ne l'écoutaſſiez pas : or, ſi le tout ne doit pas être ſacrifié à la partie, on doit conclure que ce ſacrifice du tout ne doit pas même être poſſible : donc vous ne devez pas avoir le droit de légiſlation.

XIIIe. PRINCIPE.

Il y a plus de lumieres dans la ſociété que dans le ſouverain.

PREMIERE CONSÉQUENCE.

Donc le peuple doit mieux connoître ſes beſoins ; & les loix qui peuvent y remédier, que le roi : cette conſéquence ſeule ſuffiroit pour donner au peuple la légiſlation.

Vous dites qu'il y auroit eu réclamation ; & comme on ne peut en aſſigner l'époque, vous prétendez jouir légitimement de votre droit pour prouver qu'il eſt imaginaire. Il ne faut que deux choſes. L'une, qu'on n'a pu ſe donner qu'à des conditions ; c'eſt le cinquieme principe ; l'autre, que ces conditions emportent néceſſairement le droit de légiſlation, c'eſt mon douzieme principe : le tout ſeroit ſacrifié à la partie, ou le pourroit être ; le dixieme principe, avec ſes conſéquences, eſtégalement oppoſé à vos prétentions ; car la ſouveraineté réſide dans le peuple ; je l'ai prouvé : elle eſt inaliénable ; je l'ai prouvé : toute loi doit émaner du peuple ; je l'ai prouvé. (Voyez 9e, 10e, 11e, 5e & 12e principes avec les concluſions).

Si à ces motifs je vous prouve encore la poſſibilité d'une uſurpation, ſans réclamation, j'aurois démontré qu'un droit inconteſtable du peuple, eſt de faire des loix. Cette poſſibilité, je l'ai démontrée ; elle eſt fondée ſur l'ignorance, la crédulité, & l'intérêt.

N'eſt-il pas poſſible qu'un roi partage les dépouilles de l'état avec les plus puiſſans, les ſeuls qui euſſent

pu le défendre ? Si cela n'eſt point, expliquez-moi, comment s'eſt formé le deſpotiſme que vous me dites haïr autant que moi. Voilà ce qu'a pu faire l'intérêt.

Le peuple, plein de confiance dans la famille d'un roi qui l'avoit bien ſervi, a-t-il pu ſoupçonner les projets tramés contre lui ? Voilà l'ignorance & la crédulité.

Le roi, armé de la force du ſoldat, n'aura-t-il pu écraſer ceux qui auront remué les premiers ? Cette crainte n'a-t-elle pu retenir les autres, & les empêcher de ſe réunir ? Concours néceſſaire à cette entrepriſe. La poſſibilité de l'uſurpation, ſans qu'on ait réclamé, eſt donc manifeſte.

Après avoir démontré que le peuple eſt le ſeul légiſlateur légitime, que le roi n'eſt que le dépoſitaire des loix qu'il pourroit enfreindre, j'ai établi l'ordre & les moyens néceſſaires pour donner des loix, & veiller à leur sûreté.

Puiſque le peuple eſt légiſlateur, puiſque c'eſt une néceſſité de veiller ſur l'exécution des loix, il faut que ce double droit ſoit exercé par le peuple, ou par ſes agens ; j'ai prouvé que les rois qui repréſentent le peuple, ſeroient trop dangereux ſi on leur confioit ce ſoin. Vous m'avez prouvé qu'un corps intermédiaire, indépendant du peuple & du roi, ne pouvoit remplir cette fonction ; il faut donc que ce ſoit une autre puiſſance diſtincte de celle du roi & de ce corps mitoyen. Ce ne peut

être que par les repréſentans du peuple, fondé ſur ce principe.

XIVe. PRINCIPE.

La collection ne peut exercer ſon droit par elle-même, il faut donc quelqu'un qui la repréſente.

PREMIERE CONCLUSION.

Donc, le pouvoir des repréſentans eſt l'image de la puiſſance du peuple.

Il ſuit de cette concluſion que tous les droits de la ſouveraineté doivent reſſortir de ceux des repréſentans.

IIe. CONCLUSION.

Donc, le pouvoir du roi en eſt émané ; ils ſont en conſéquence les juges légitimes des ſouverains, qui ſont les ſignes des repréſentans, comme ceux-ci ſont l'image de la puiſſance du peuple.

Vous aſſurez que ces repréſentans auront plus d'inconvéniens que le pouvoir abſolu.

J'ai répondu que le pouvoir abſolu pouvoit abuſer de l'intérêt général, parce qu'il eſt à vie & ſans inſpection, livré à lui ſeul ; que les repréſentans n'avoient au contraire ni le pouvoir ni l'intérêt de tromper ; qu'ils n'en avoient point le pouvoir, parce que tous les membres ſe lioient mutuellement, en s'obverſant l'un & l'autre ; qu'il n'étoit point de leur intérêt de mal-verſer, à cauſe de la néceſſité de rentrer dans la claſſe commune, où, ſujets de la loi,

ils pourroient payer de leur ſang, l'abus de leur miniſtere : d'où ſuit ce quinzieme principe.

XVe. PRINCIPE.

Plus un pouvoir eſt diviſé, moins il eſt à craindre.

PREMIERE CONCLUSION.

Le pouvoir abſolu n'eſt donc à craindre, que parce qu'il n'eſt pas diviſé.

Or, les dangers de la liberté ſont proportionnels aux moyens qui peuvent la détruire.

IIe. CONCLUSION.

Donc, il y aura d'autant moins de liberté, que la puiſſance approchera du pouvoir abſolu.

IIIe. CONCLUSION.

Donc, par-tout où ſe trouve le pouvoir abſolu; il n'y a plus de liberté.

Mais la regle du pouvoir abſolu ſe meſure par l'inſuffiſance des obſtacles oppoſés à la volonté du ſouverain.

IVe. CONCLUSION.

Donc, ſi rien dans l'état ne peut mettre un frein ſuffiſant à la volonté, le pouvoir eſt abſolu; & par la troiſieme concluſion, il n'y a plus de liberté.

SECONDE SUITE DES ENTRETIENS DE ZERBÈS ET DE LISBENE.

VOICI le moment d'examiner ſi les Lydiens ſont libres. Je jette un coup d'œil rapide ſur l'autorité de vos prédéceſſeurs ; je vous vois ſortir du fond de la Scythie comme des lions que preſſe une faim dévorante ; vous tombez ſur votre proie, que vous déchirez, pour la partager entre vous. Comme l'eſprit de brigandage & de rapine fut le motif de cette conquête, je vois marcher ſous les étendards du plus puiſſant, du plus courageux, peut-être du plus féroce, tous ceux qu'anime l'eſpérance du butin. Mais dans cette troupe de voleurs, je vois à l'ombre du trône fleurir l'égalité & la liberté. Nos chefs alors n'étoient que les premiers parmi les égaux. Je pourrois le prouver par cette multitude de guerres inteſtines, où les ſeigneurs unis & diviſés tour à tour faiſoient également la guerre pour & contre leur roi ; cela ſeul ſuppoſe l'égalité, ou en approche beaucoup : en un mot, le pouvoir ſouverain, foible

dans ſon origine, reſſembloit à ces ſources d'eau vive, qui mouillent tout au plus une arêne ſtérile.

A peine ce ruiſſeau eſt-il échappé du vallon qui le renferme, qu'il acquiert de nouvelles forces. A chaque pas, il reçoit le tribut des ruiſſeaux qui tombent des collines, & déjà il menace le berger & les troupeaux. Mais ſon onde menaçante ſe perd tout à coup ſous les ſables. Il en ſort, après un long trajet, plus majeſtueux qu'il ne fut jamais, pour ſe perdre de nouveau. Etonné des longs détours qu'il a parcourus dans les cavités de la terre, il reparoît au jour preſque auſſi foible qu'à ſa ſource; & ce n'eſt que long-tems après qu'il répare les eaux qu'il a perdues : mais comme ſi les réſervoirs ſouterreins venoient verſer leurs ondes dans ſon lit reſſerré, il franchit ſes limites, s'ouvre impétueuſement de nouvelles routes, & roule ſes eaux majeſtueuſes, juſqu'à ce qu'il ſe perde dans l'Océan. Voilà l'image des accroiſſemens & variations du pouvoir ſouverain en Lydie : foible ſous la premiere race, dans ſon origine, il ne s'agrandit que pour ſe perdre à la fin de la même race. Ce feu languiſſant ſe ranime par les ſoins d'une autre famille; il s'éteint avec elle; enfin après pluſieurs ſiecles de langueurs, je vois nos ſouverains étonnés eux-mêmes de leur puiſſance, écraſer toutes les forces ſubalternes, qui tant de fois avoient balancé, & ſe perdre dans le ſein du deſpotiſme, où elle court à grand pas. Voilà l'hiſtoire abrégée

des changemens qu'a ſubits le pouvoir ſouverain en Lydie. Et vous voulez encore que nous ſoyons libres ? Ce pouvoir ſi différent de lui-même, le tenez-vous du peuple ?

ZERBÈS.

Non, mais je le tiens de la prudence de mes ayeux qui ont affoibli & détrui, après bien des maux, cette foule de tyrans ſubalternes, ſous le joug deſquels les peuples ne pouvoient reſpirer ; & c'eſt un ſervice aſſez grand, Lydiens, pour mériter toute votre reconnoiſſance. Que feriez-vous du plus beau climat de la terre, ſi notre heureuſe induſtrie n'avoit purgé cette terre ſi féconde en poiſons ? Sans nous, auriez-vous un commerce, des arts, des manufactures ? Jouiriez-vous d'aucune commodité de la vie ?

LISBENE.

Ne vantez plus vos bienfaits ; ils nous privent du plus grand de tous les biens, le ſeul qui puiſſe toucher un mortel généreux : la liberté. Ce peuple qui vous admire, étonné de voir un monarque ſi jeune, héritier des vertus de vos ayeux, attend, dans l'impatience du deſir, le grand homme qui doit les effacer tous. Voulez-vous être notre Dieu tutélaire ? rendez-nous la liberté.

ZERBÈS.

Vous me demandez ce qui eſt en votre puiſſance : vous l'avez cette liberté.

LISBENE.

J'avois cru vous avoir perſuadé le contraire. Les principes établis dans notre entretien ſubſiſtent dans leur entier ; vous ne pouvez le nier ; comparons-les avec ce que vous êtes & ce que vous devez être.

ZERBÈS.

Cela n'eſt pas néceſſaire ; vous avez déjà fatigué ma patience : mais je vous permets de l'excéder une fois pour toutes, à condition de ne plus revenir à la charge. Si vous croyez fléchir ma volonté ſous le poids de vos raiſons, faites ; je vais me tenir inébranlable.

LISBENE.

On ne réſiſte point à l'évidence ; les ſacrifices que vous avez à faire ſont pénibles à l'amour-propre ; mais j'ai deux moyens puiſſans contre leſquels vous ne tiendrez pas ; votre cœur & votre raiſon.

ZERBÈS.

A la bonne heure.

LISBENE.

(XIIe. principe). Le tout ne doit pas être ſacrifié à la partie?

ZERBÈS.

Cela eſt juſte.

LISBENE.

Rendez-nous donc la liberté, ſinon, vous faites le ſacrifice du tout à la partie.

ZERBÈS.

Oui, ſi je vous l'ôtois; mais c'eſt la choſe en queſtion.

LISBENE.

(VIe. principe). Par-tout où le peuple n'a plus le pouvoir de veiller à l'exécution du pacte de ſociété, il n'eſt plus de liberté. L'avons-nous ce pouvoir?

ZERBÈS.

Non; mais j'y ſupplée.

LISBENE.

Il n'eſt donc plus de liberté? car le peuple, en formant ce contract, s'eſt réſervé le pouvoir de veiller à ſon exécution : c'eſt le ſeptieme principe.

ZERBÈS.

Vous ſuppoſez encore ce qui eſt en queſtion : il n'eſt point de contract.

LISBENE.

(IVe. principe). Toute puiſſance qui ne vient pas de Dieu, vient des hommes.

(Ve. principe). Or une collection d'êtres raiſonnables n'a pu ſe livrer qu'à des conditions.

(Iere concluſion du 5e. principe.) Il exiſte donc un contract ſocial.

ZERBÈS.

Vous ſuppoſez encore faux; mon autorité vient de Dieu.

LISBENE.

J'ai prouvé ſuffiſamment mon quatrieme principe. Deux mots vont le confirmer. Toute puiſſance vient d'en haut, ou aucune : car, pourquoi l'une plutôt que l'autre ? Nous en avons vu ſe former ici-bas : la vôtre eſt donc de même nature. Ainſi toute puiſſance vient des hommes ; ils n'ont pu ſe donner qu'à des conditions, puiſque ce ſont des êtres raiſonnables : il exiſte donc primitivement un contract ſocial ; & comme nous n'avons plus le pouvoir de veiller à ſon exécution, il n'eſt donc plus de liberté ; le tout, en conſéquence, eſt ſacrifié à la partie.

ZERBÈS.

Vous ſuppoſez toujours faux. Des êtres raiſonnables ont pu ſe livrer à ma bonne-foi, ſans conditions. Voilà qui renverſe tous vos principes.

LISBENE.

Des êtres raiſonnables n'ont pu faire un acte qui exposât la liberté de tous au caprice d'un ſeul. Or, s'ils n'euſſent pas mis des conditions, leur liberté dépendroit de vos caprices, de vos erreurs, d'une paſſion.

ZERBÈS.

La choſe eût pu arriver, ſi le ſouverain ne donnoit pas des loix, qu'il abroge ſelon les circonſtances.

LISBENE.

Ce ne ſont point là des conditions dignes d'une collection d'êtres raiſonnables.

7e. pr. On n'eſt pas libre pour avoir des loix ; il faut encore le pouvoir de les maintenir ; car le pouvoir qui les établit peut les éluder. Que devient la liberté ? Ce pouvoir n'eſt pas à nous. Il n'eſt donc plus de liberté : le tout eſt donc ſacrifié à l'unité.

Ces loix lieront le ſouverain, ou le peuple ſeulement : ſi elles obligent le ſouverain, il faut que le peuple ait le pouvoir de les maintenir, (ſeptieme principe) ; ou plus de liberté. L'avons-nous ce pouvoir ? Non : il n'eſt donc plus de liberté ; ſi elles n'obligent que le peuple, il n'y a plus de liberté ; car la loi d'un deſpote, telle tyrannique qu'on la ſuppoſe, oblige auſſi le peuple : il n'eſt donc plus de liberté.

Puiſqu'une loi donnée par le ſouverain, ſoit qu'elle l'oblige, (lorſqu'on n'a pas le pouvoir de maintenir la loi) ſoit qu'elle lie uniquement le peuple, n'aſſure point la liberté. Pour être libre, il faut donc qu'une loi émane du peuple, (c'eſt le neuvieme principe.) La loi émane-t-elle des Lydiens ? Non : il n'eſt donc plus de liberté, & le tout eſt ſacrifié à la partie.

ZERBÈS.

Je repréſente votre volonté : en cela on peut dire que la loi émane du peuple.

LISBÈNE.

Puiſque vous repréſentez notre volonté, nous avons en conſéquence le pouvoir d'examiner ſi vous la repréſentez bien. Où ſont les Lydiens qui jouiſſent de ce droit ? Aucun : ce n'eſt donc pas la volonté du peuple, mais la vôtre, que vous impoſez aux Lydiens : il n'eſt donc plus de liberté ?

ZERBÈS.

Les Lydiens qui forment mon conſeil, me repréſentent les beſoins du peuple qui ne le peut lui-même ; car, ſelon vous, toute collection a beſoin de repréſentans.

LISBÈNE.

Vous pouvez les ſupprimer & agir contradictoirement à leur volonté. Ils ne repréſentent donc pas le peuple qui doit avoir le pouvoir de contraindre à l'exécution des loix. Votre conſeil n'a pas ce pouvoir ; donc il ne repréſente point le peuple : cependant il faut qu'il y ait des repréſentans qui aient force de contraindre ; car toute collection ne peut agir que par ſes repréſentans, (quatorzieme principe). Or, la Lydie n'a pas de tels repréſentans ; tout fléchit au contraire ſous votre volonté ; le joug que vous ſuſpendez, vous pouvez l'appeſantir : donc il n'eſt plus de liberté.

Enfin, rien dans l'état ne peut s'oppoſer à votre volonté, que les mœurs, uſages & coutumes qui réclament

réclament tacitement contre vous ; que vous n'oſez choquer ouvertement ; mais vos ayeux les ont ſappés avec lenteur. Le tems nous apprendra juſqu'où vous & les vôtres vous pourrez les reſpecter. Mais ce foible obſtacle eſt une force morte, qui ne vous retient qu'autant que vous vous reſpectez vous-même.

ZERBÈS.

Aſſurément jamais je ne les choquerai.

LISBENE.

Nous répondez-vous des vôtres ? Pour être bon & vertueux, pouvez-vous prononcer que vos deſcendans hériteront de votre vertu, ainſi que de votre puiſſance ? Si vous aimez vos peuples, ſi vous êtes vraiment grand, ſi vous êtes perſuadé que l'exiſtence & la liberté de vingt millions d'hommes doivent avoir un rempart plus aſſuré que la volonté d'un ſeul homme ; ſi vous croyez que le tout, comme vous en êtes convenu, ne doit pas être ſacrifié à l'unité ; rendez la liberté aux Lydiens ; ſi vous ne le faites pas, telle que ſoit votre bienfaiſance, telles vertus que vous ayez, nous croirons que vous n'aimez que vous, & nous en aurons le droit. Telles précieuſes que ces vertus ſoient à l'humanité, elles nous ſont plus funeſtes qu'une tyrannie caractériſée. Qu'un monarque ſoit tyran de bonne foi, ſa méchanceté n'a qu'un terme ; le remede ſe tire du mal : on briſe le joug, ou l'on

périt à l'inſtant. Mais le ſouverain qui n'a qu'une bonté médiocre, foible dans ſes vices comme dans ſes vertus, ne produit pas de révolutions ſubites : on ſouffre d'une mort lente. Sous un tyran, l'état eſt dévoré d'un feu cruel, qui indique, par l'excès des tourmens, où doit ſe porter le remede. Sous un roi ni bon ni méchant, un feu lent ſe gliſſe dans toutes les parties du corps politique ; il ſe mine inſenſiblement pendant pluſieurs générations ; des ſiecles ſouvent s'écoulent, lorſque l'embraſement général le dévore tout-à-coup auſſitôt qu'il a éclaté.

ZERBÈS.

Que faire donc pour vous aſſurer la liberté, ce phantôme après lequel vous ſoupirez tous.

LISBENE.

(II. principe). On eſt libre, quand on obéit aux loix qu'on s'eſt données. (III. principe). La loi eſt arbitraire, ſi on n'a pu concourir à ſon établiſſement. Il faut donc que tous les membres participent à la légiſlation ; ce qui ne peut s'exécuter que par des repréſentans en qui réſide le pouvoir de donner des loix, & de veiller à leur exiſtence ; ce qui ſuppoſe en eux, une indépendance totale, tant qu'ils repréſenteront, & un pouvoir ſur vous.

ZÉRBÈS.

Sur moi ? Je n'imaginois pas qu'on pût être ſi long-tems en délire.

LISBENE.

La ſouveraineté réſide dans les peuples ; c'eſt

mon dixieme principe : donc les rois ſont dans leur dépendance, en conſéquence, dans celle de leurs repréſentans.

ZERBÈS.

Je vous le répete, je prétends ne dépendre de perſonne, & je veux que l'on dépende abſolument de ma volonté ; elle eſt juſte, elle a pour objet votre bonheur ; je ſais mieux ce qu'il vous faut, que vous ne le ſavez vous-même : ainſi briſons là-deſſus.

LISBENE.

Il y a plus de lumieres dans la ſociété que dans le ſouverain ; croyez-en un fidele ſujet, qui n'a pas intérêt de vous tromper. Nous ſavons mieux ce qui nous convient que perſonne.

ZERBÈS.

Quoi que vous puiſſiez alléguer, je ne me dépouillerai pas pour vous ; le peuple eſt fait pour les rois.

LISBENE.

Cette maxime a fait le malheur des rois auſſi ſouvent que celui des peuples ; elle mérite votre attention ; mais vous êtes, ſi vous me permettez de vous le dire, dans un préjugé dangereux. Nous ne cherchons point à vous dépouiller d'une autorité confiée à vous & à vos ancêtres. Pour dépendre des loix, ceſſez-vous d'être ſouverain ?

Pourriez-vous regretter le pouvoir funeſte de nuire à votre patrie ; car elle eſt votre mere, ainſi que la nôtre ! Vous ferez tout le bien qu'un homme puiſſe faire, aidé des forces de ſes ſemblables. L'autorité doit-elle avoir un autre objet ? Si l'homme connoiſſoit ſa foibleſſe & ſes véritables intérêts, il n'accepteroit, qu'en tremblant, un dépôt qui, dans ſes mains, eſt le gage aſſuré de ſon bonheur, s'il le veut ; de ſon malheur, s'il oſe en abuſer. Heureux le monarque qui ſeroit dans l'impoſſibilité de le faire ! Malheureux qui en a le dangereux pouvoir ! Etre honoré de tous, le premier des citoyens, l'inſtrument vénérable de la proſpérité publique, le miniſtre des loix, l'homme de l'état, quels titres vous plairont, ſi ceux-là vous paroiſſent vulgaires ?

ZERBÈS.

Je ne veux point acquérir une nouvelle grandeur ; celle que j'ai me ſuffit.

LISBENE.

Si les victimes du deſpotiſme pouvoient ſortir de leurs tombeaux, & porter encore les empreintes ſanglantes de leur eſclavage, vous frémiriez de leur nombre ; regarde, vous diroient ces ombres malheureuſes, voilà l'ouvrage de tes égaux ; & ſi ta vue pouvoit s'étendre ſur tout ce globe, théâtre de nos infortunes, de l'injuſtice & de l'atrocité, tu le verrois tout couvert de ces hommes déplo-

tables, qui jadis l'ont baigné de leurs larmes & de leur ſang. La terre eſt trop reſſerrée pour contenir ſes anciennes victimes. Pénetre, ſi tu peux, juſqu'aux enfers; & par les ſables de l'Océan, compte le nombre des malheureux que le deſpotiſme y fit deſcendre : ne crois pas toutefois que le fer, les poiſons, les échafauds aient terminé toutes nos deſtinées. Tel reçut de la nature la vertu, l'humanité, la juſtice, qui toutefois n'en fut pas moins funeſte au genre humain; tels ont cimenté, même par les plus brillantes qualités, l'autorité arbitraire qui nous a perdus. Ce poiſon s'eſt mêlé aux alimens les plus ſalubres; & ce qui devoit porter la vie dans notre ſang, n'y porta que la mort. Rois qui, ſur vos égaux, étendez une autorité ſans bornes, comptez les victimes du deſpotiſme, & frémiſſez! Jeune héros, qui viens de recevoir les rênes de l'état, oſe t'ouvrir une carriere nouvelle; garde-toi de ſuivre les traces de tes ayeux : égarés ſur la route des autres monarques, ils ont, comme eux, aggravé le fardeau que l'homme doit porter. Ton cœur veut le bien; ſenſible, homme & roi, tu t'annonces par la grandeur & les bienfaits; mais, ſi d'une main hardie, tu ne ſais poſer des bornes à ton autorité, tes bienfaits paſſeront comme l'ombre; ta grandeur, loin de rendre le peuple heureux & libre, prépare dans les héritiers de ton ſceptre les fers dont ils enchaîneront ce peuple que tu veux protéger. L'eſclavage, quoique

chargé de chaînes, traverſe ce globe avec la rapidité de la fleche. Oſe lui fermer l'entrée de ton empire, il peut y pénétrer, & ſapper dans un jour l'ouvrage que tes mains auront conſacré à la juſtice, à l'honneur & aux vertus. Il déſoleroit tes états. Sois certain qu'après avoir dévoré le peuple, ce monſtre n'épargneroit pas le monarque : préviens donc leur chûte, & celle des peuples. Que la puiſſance abſolue ſerve une fois au bonheur du monde. Apprends au vulgaire des rois que la puiſſance de gouverner, de régir les états, ne peut raſſurer le genre humain, qu'en ſe privant de la puiſſance de nuire.

Tel ſeroit le diſcours de ces ombres que le deſpotiſme précipite dans les enfers : & voici ce que pourroit vous dire un homme qui aime votre gloire plus que ſa vie.

Quelle penſez-vous que ſoit la deſtinée de l'homme ? Dieu ne le fit-il ſi grand, ſi noble, ſi élevé au-deſſus de toutes les créatures, qu'afin de l'avillir ſous les caprices d'un tyran féroce ? Je ſuis bon, direz-vous ; plus homme encore que monarque. Qu'importe votre bonté, ſi vous laiſſez le chemin ouvert à la tyrannie ? Ce que vous ne ferez point, peut-être votre ſucceſſeur l'oſera. Les enfans ſont héritiers de la gloire de leur pere ; & celui-ci anticipant ſur

l'avenir, jouit de celle de ſes enfans. S'ils ne méritent que l'opprobre, ne réjaillit-il pas ſur lui ? Il remonte à travers les générations écoulées, pour flétrir la racine, après avoir flétri les branches ; & c'eſt ainſi qu'un homme bon devient un tyran, lorſque des tyrans ſont nés de lui, & que ſans les approuver, il leur en a laiſſé les moyens. Penſez-vous qu'un homme ne ſoit point coupable du mal qu'il permet, & qu'il peut empêcher ? Si des aſſaſſins égorgeoient un homme ſous vos yeux, qu'il ne vous en coûtât qu'un mot pour lui ſauver la vie, ſi vous ne le faiſiez pas, quel homme ſeriez-vous ? Son aſſaſſin. Eh bien ? tout le ſang qui coula ſous le glaive des deſpotes, fut verſé par les mains de tous les rois qui pouvoient prévenir le deſpotiſme, & ne l'ont pas fait ; comme on vous imputera celui des Lydiens, dont la même cauſe ouvrira la ſource. Et que penſez-vous d'un aſſaſſin ? C'eſt un monſtre, ſans doute. Que penſerez-vous donc de celui qui étendra ſes meurtres juſqu'à la poſtérité la plus reculée ? Vous n'oſez prononcer ? Mais cet homme de ſang eſt tout roi, qui, pouvant écarter le deſpotiſme, lui permet d'entrer. L'agneau que vos étables ont nourri, vous détournez les yeux, quand on l'immole : la

pitié vous reſſerre le cœur, en le livrant au boucher. Ne lui plongez-vous pas le couteau dans la gorge? Si frapper de mort la brebis qui vous donna ſa toiſon, pouvoit être un crime, vous en ſeriez comptable : & frapper tout un peuple, ne ſeroit rien ! Laiſſer aux méchans les poignards qu'on peut leur ôter, & dire froidement, je ne ſuis pas l'aſſaſſin de mon peuple, c'eſt n'être pas coupable ! Si cet agneau qui va tomber ſous le fer, pouvoit, par les efforts de la douleur, acquérir les ſons d'une voix humaine : Ingrats ! diroit-il à l'homme, tu maſſacres de ta propre main, l'être innocent qui te revêt de ſa toiſon? Chaque année voit tomber mon tribut ſous tes ciſeaux ; la mort eſt le prix de mes bienfaits ; le gage de la reconnoiſſance eſt le poignard que tu enfonces dans mon ſein palpitant ; ta main perfide me combloit de careſſes. Etoit-ce pour me livrer au boucher? Que ne me laiſſois-tu brouter l'herbe des champs? Je crus bonnement qu'en me renfermant ſous le toît qui te couvre, tu voulois protéger ma foibleſſe contre la faim & le froid : j'oſai me confier à tes ſoins ; j'accourois à ta voix, je careſſois tes mains, ces mains qui vont me déchirer les entrailles. Mon protecteur réſerve, ſans doute, le même ſort aux malheureux à

qui

qui j'ai donné le jour ! Heureux, ſi ta main cruelle avoit prévenu ma triſte fécondité !

Cet agneau n'eſt-il pas l'emblême des peuples ? & le boucher, qui déſignera-t-il ? Le deſpote. O vous, qui que vous ſoyez, qui gouvernez la fortune des peuples, quand ils ſe ſont livrés à vous, ſongez quel étoit leur eſpoir ? Celui d'être moins malheureux ſous votre appui, & d'échapper, s'il étoit poſſible, à la triſte condition humaine ? Que n'ont-ils pas fait, pour vous y engager ? Dans leur ivreſſe, ils vous ont pris pour des dieux ! De leurs fortunes réunies, ils ont enflé la vôtre. Biens, reſpects, hommages, dévouement, ils vous ont tout donné ; le droit de glaive, le plus terrible que l'homme puiſſe accorder à ſon ſemblable ſur lui-même ; ils vous l'ont donné. Le champ fertiliſé par les ſueurs & les travaux de l'homme ruſtique verſe ſes moiſſons dans vos greniers : ſes richeſſes ne tombent ſous la faucille du laboureur, que pour augmenter votre puiſſance, l'induſtrie, les talens, le génie, les arts ; tout ſe dépouille en votre faveur. Comment y répondrez-vous ? En oubliant votre nature, votre deſtination. Les dons de la reconnoiſſance qui vous invite à protéger, ne vous paroiſſent qu'un tribut que nous devons à votre rang, ſans ſonger à quelles conditions ; & votre pouvoir, s'il n'eſt abſolu, paroît vil à vos yeux. Mais pour avoir fait une idole, doit-on l'adorer ?

Le ſtatuaire devient-il idolâtre de ſa ſtatue? Comment l'Egyptien n'eût-il pas fait un dieu du crocodile, ſi l'abus du pouvoir, ſi l'amour de la deſtruction donnent des droits à l'apothéoſe?

Tyrans de la terre, ſouffrez que ma voix vous rappelle à votre état? Lorſque la fievre brûle votre ſang, oublierez-vous que vous n'êtes que des hommes? Tel que ſoit votre délire, la douleur vous rappelle ce ſouvenir importun: & vous voudriez qu'un homme fût un Dieu? Aſſervis comme nous à la foibleſſe commune de la fragile nature, avez-vous pu ſonger qu'elle n'avoit fécondé les êtres que pour les jeter dans votre dépendance: plus puiſſans, plus abſolus qu'elle-même, vous voulez régner ſans conditions: vous ordonnez; & vous prétendez qu'à votre voix, tout rentre dans le néant. Plus barbares, plus cruels que ces dieux dont les autels ſont teints du ſang des victimes humaines, vous exigez qu'un homme; que dis-je? que tout un peuple s'immole à vos caprices. Lorſque le bruit de la foudre ébranle les voûtes des cieux, mon ame conſternée reconnoît un Etre digne de porter cette foudre. Je frémis & je l'adore: mais lorſque je vous vois ſurpaſſer la foibleſſe de vos eſclaves, vous n'êtes plus des dieux, je ne vois en vous que des hommes vulgaires, cachés ſous un maſque de ſang; & je vous dis mortels. Qui vous donna le droit de com-

mander à vos égaux ? Qui vous permit le libre exercice de la tyrannie ? Eſt-ce la nature de l'homme ? Je ſuis homme comme vous. Eſt-ce le courage, la force ? Perſonne de nous ne voudroit vous le céder. La molleſſe vous donne-t-elle ce droit ? Mais à mes yeux elle vous rend mépriſable. La cruauté, la tyrannie, le vice ? Mais c'eſt là l'effet de l'impunité, de notre patience, & peut-être de notre lâcheté. Seroit-ce en effet notre lâcheté ? Mais la violence eſt encore plus mépriſable. Les dieux peut-être jamais ont-ils protégé le crime & la deſtruction ? & leur ouvrage eſt-il ſi vil à leurs yeux, qu'il leur paroiſſe digne d'être flétri par l'eſclavage ? Nous, peut-être, avons donné ce droit. Grands Dieux ! qu'oſez-vous dire ? Sachez au contraire que le ſeul droit que vous ayez, c'eſt la bienfaiſance, l'humanité, l'honneur, la vertu ; voilà ce qui éleva votre trône, voilà ce qui doit le ſoutenir. Mais ſachez qu'un pouvoir qui vient du peuple eſt, de ſa nature, dans la dépendance du peuple ;

Que les rois n'en ſont que les miniſtres, & qu'on a ſur eux le pouvoir qu'ils ont ſur leurs miniſtres, (dixieme principe) ; qu'on ne doit rien aux uſurpateurs, rien à leurs deſcendans ; que leur autorité même, pour être légitime, a beſoin d'une nouvelle ſanction, (onzieme principe) ;

Que cette autorité ne peut être juſte, tant qu'elle

a le pouvoir de nuire, (quinzieme principe) ; que le ſeul moyen de l'en dépouiller eſt de la diviſer ;

Qu'elle ſera injuſte, arbitraire, ſi elle n'eſt point l'organe du peuple, & que le ſeul moyen de la rendre telle, eſt de rendre la légiſlation au peuple, qui l'exercera par ſes repréſentans.

Voilà ce qu'on diroit aux puiſſances, ſi on s'élevoit au-deſſus des craintes de la mort. Celles qui voudroient le bien, étonnées qu'il y eût encore un homme aſſez ami de l'humanité pour en faire venger les droits, applaudiroient à ſa fermeté ; ſi elle étoit juſte, pardonneroient ſon erreur, ſi ce pouvoit en être une. Cet homme ce ſeroit moi ; cette puiſſance qui aime le bien, c'eſt vous, qui ſavez que les grands objets échauffent l'imagination.

ZERBÈS.

Cela peut être ; mais ils n'engagent pas à manquer de reſpect aux puiſſances : au reſte, votre projet eſt bon ou mauvais. Bon, je ſerois injuſte de vous punir ; mauvais, je ſerois plus fou que vous avec toutes vos idées : car elles tomberont dans l'oubli que tout mauvais projet mérite ; ainſi je vous pardonne.

TROISIEME SUITE DES ENTRETIENS DE ZERBÈS ET DE LISBENE.

ZERBÈS.

J'AVOIS réſolu de ne plus diſputer avec vous; votre familiarité avec les rois me ſembloit outrageante à leur majeſté, & je trouvois vos réflexions ſur notre pouvoir ſi audacieuſes, que j'ai balancé long-temps, ſi je ne vous ferois pas percer la langue d'un fer chaud. Heureuſement pour vous, j'ai trouvé des raiſons ſi fortes contre votre déteſtable ſyſtême, qu'il me ſuffira de vous les expoſer, pour détruire toutes les vôtres. Ce ſera votre ſeul ſupplice: je vous condamme à avoir tort, & je devois commencer par là. Si je vous ai bien compris, vous ne rejetez le pouvoir des rois, que pour introduire vos repréſentans; mais votre plan anéantit le peuple ou la nobleſſe, par les diſtinctions établies entre ces deux ordres.

LISBENE.

S'il n'y avoit que deux pouvoirs dans l'état, la deſtruction de l'un ſuivroit l'élévation de l'autre. Je conçois que le peuple & les nobles livrés à leurs propres forces ſe balanceront quelque temps, mais qu'à la fin l'équilibre ſera rompu: auſſi rien de plus tumultueux, de plus flottant que l'eſprit d'une république. On ne fait qu'un ſaut de la démocratie à l'ariſtocratie, du gouvernement des nobles à celui du peuple. Il n'eſt pas poſſible que l'un des deux ordres n'empiete ſur l'autre.

ZERBÈS.

Telles ſeroient les ſuites de votre projet: il y auroit ſans ceſſe oppoſition de l'un à l'autre; on écriroit, on ſe menaceroit, on finiroit par s'égorger. Les repréſentans du peuple, jaloux des repréſentans des nobles, offriroient dans leurs diſputes la repréſentation de deux armées toujours prêtes à ſe charger.

LISBENE.

Non pas dans une monarchie bien conſtituée, où le pouvoir du monarque, joint à l'un des pouvoirs diviſés, fait néceſſairement plier l'autre.

ZERBÈS.

Cela n'ôte point les factions; au lieu d'un conflit entre deux pouvoirs, le combat s'échauffe entre

trois. Vous ne vous tirerez jamais de là ; & c'eſt où je vous attends.

LISBENE.

Si je ne puis ſoulever l'obſtacle, je puis au moins le rouler de côté. Otez les nobles, il n'y a plus de diſpute.

ZERBÈS.

Je devois m'attendre à ce nouveau rêve, & je ſuis étonné que je ne l'aie pas prévu. Mais trouverez-vous beaucoup de perſonnes de votre opinion, beaucoup qui doivent l'adopter ?

LISBENE.

Tous les petits, tous ce qui eſt peuple, preſque toute la nation. On n'aime que ſes égaux. Il eſt trop prouvé que la nobleſſe a cherché par-tout à écraſer le peuple, conjuré de tout temps à écraſer la nobleſſe, quand il le peut. Si on ne peut détruire la cauſe des diviſions que par ce moyen, il devient légitime & néceſſaire ; légitime, puiſque le petit nombre ne doit point s'oppoſer au bonheur de tous ; néceſſaire, puiſque c'eſt ſelon vous l'unique moyen de l'établir.

ZERBÈS.

Selon moi ? Il ſeroit plaiſant qu'un monarque ſe privât de ſes véritables appuis. Le ſoutien du trône, n'eſt-ce pas la nobleſſe ?

LISBENE.

Ce n'eſt pas elle qui cultive les terres, qui produit les arts, vivifie le commerce & l'induſtrie : uniquement occupée de la guerre, elle ne ſert l'état que moins directement, & c'eſt elle qui en a tous les avantages. D'autres le peuvent comme elle, & peut-être mieux : elle n'eſt donc pas néceſſaire ; mais elle rend plus ſenſible, plus onéreuſe la condition du peuple. Selon vous elle cauſeroit des diſſenſions dans le plan de gouvernement que je propoſe. Elle n'eſt donc pas néceſſaire : le plus grand bien qu'elle puiſſe faire, c'eſt d'y être inutile, dangereuſe, dans toute ſuppoſition fondée ſur le bien public.

ZERBÈS.

Singuliere façon de prouver vos paradoxes ! La nobleſſe eſt inutile dans votre projet de réforme : donc elle n'eſt pas légitime ; donc elle n'eſt pas néceſſaire !

LISBENE.

Sans doute, puiſque j'ai prouvé que votre conſtitution bleſſoit le droit de tous, en ne laiſſant aux citoyens que la poſſibilité d'une liberté précaire ; puiſque le ſeul moyen d'être libre eſt de vivre ſous des loix indépendantes de la volonté d'un ſeul ; puiſque cela ne peut avoir lieu que dans le cas où les monarques, ſoumis aux repréſentans, n'ont

de

de droit que celui qu'ils en reçoivent; puiſque dans cette derniere conſtitution, la ſeule, comme je l'ai prouvé, ou le tout, n'eſt point ſacrifié à la partie; votre nobleſſe devient ſi dangereuſe; il faut donc l'exclure.

ZERBÈS.

Tous les citoyens deviendroient égaux; cette égalité eſt impoſſible; vous êtes dans l'erreur.

LISBENE.

Si l'inégalité des conditions entroit dans les vues de la nature, plus elle ſeroit grande, plus ſes vues ſeroient remplies. Ainſi, le meilleur de tous les gouvernemens ſeroit celui où une claſſe de citoyens ſeroit l'eſclave de l'autre. Impoſſible!

ZERBÈS.

Il eſt une vérité entre ces deux extrêmes; l'inégalité ſucceſſive qui ſe voit dans mon royaume; le dernier des citoyens tient le premier chaînon: je ſuis le dernier.

LISBENE.

Cette inégalité n'eſt point celle que je condamne; la force phyſique, les talens, l'induſtrie produiſent cette inégalité: elle eſt néceſſaire; mais dans vos états elle eſt bien différente. Les diſtinctions, pour être juſtes & natu-

relles, ne doivent bleſſer le droit de perſonne; & ce droit fondé ſur la nature de l'homme, eſt violé ſans ceſſe dans notre Lydie, par les priviléges extorqués dont jouit notre nobleſſe.

ZERBÈS.

Je ne vous conçois pas : j'avois toujours ouï dire que dans tous les gouvermens la nobleſſe étoit le plus ferme appui du trône. Mais je n'imaginois point que les diſtinctions méritées par des ſervices fuſſent une injure à la ſociété. Ce point mérite vos réflexions !

LISBENE.

L'appui du trône ; ſoit. Celui du peuple, c'eſt une autre queſtion, déjà réſolue dans nos entretiens. L'homme qui fait le pacte de ſociété a-t-il un droit égal à ce pacte, ou non ?

ZERBÈS.

Je ſoutiens que non. Ils ne peuvent tous avoir le même droit ; car leur miſe n'eſt pas égale : l'un a pour lui la force phyſique, tel autre les lumieres de l'eſprit ; & ces qualités ſont tellement variées dans les individus, que l'on pourroit aſſigner le point où tel homme devient un être ſupérieur, tel autre inférieur

à ſon eſpece. Il n'eſt pas poſſible que ces moyens différens n'introduiſent une prodigieuſe inégalité dans la maſſe des ſervices rendus à la ſociété, & dans les récompenſes qui doivent leur être proportionnelles. Les diſtinctions ne ſont pas, comme vous le voyez, contraires au droit de l'homme, puiſqu'elles dérivent de l'inſtitution & de la nature même de la ſociété. La nobleſſe eſt donc néceſſaire; ſi votre projet la détruit, il eſt donc oppoſé au bien de la ſociété.

LISBENE.

Puiſque les récompenſes doivent être proportionnées aux ſervices rendus, celui qui n'a rien mérité n'y a donc aucun droit, & les diſtinctions qui lui ſeroient accordées, ſeroient une injure à tous les autres citoyens: donc toute nobleſſe héréditaire peut être dans ce cas: lorſque le prix du ſervice eſt donné avec le ſang, on ſe diſpenſe volontiers de mériter ce qu'on poſſede déjà. Je ſais que vous m'objecterez que ceci fut un effet de la reconnoiſſance des ſouverains, mais qui n'a rien fait pour l'état, n'a perſonnellement aucun droit à être diſtingué des autres citoyens. Voilà qui peut réduire à rien votre nobleſſe.

ZERBÈS.

Ne ſert-elle pas tous les jours dans les armées cette même patrie qui rendit juſtice à ſes ayeux, & les honore dans ſes deſcendans.

LISBENE.

Tout citoyen, tout ſoldat ſert auſſi l'état: les diſtinctions ne doivent donc s'accorder qu'à l'éminence des ſervices. Je n'entrerai pas dans la diſcuſſion des moyens qui conduiſent à l'illuſtration. Si le mérite fit les nobles, l'intrigue, la baſſeſſe & le crime ont fait plus d'un homme d'honneur; & il eſt beaucoup de familles où l'on ſe piquede perpétuer cette eſpece d'honneur héréditaire qu'on s'eſt approprié par de nouveaux moyens. Je me retrancherai à vous demander ce que vous m'avez déjà accordé. Lorſque les ſacrifices ſont égaux, les avantages doivent-ils l'être?

ZERBÈS.

Rien de plus juſte.

LISBENE.

Quel ſacrifice avons-nous fait en conſtituant la ſociété? N'eſt-ce pas une partie de la liberte naturelle, & la ſoumiſſion de notre volonté à la volonté générale.

ZERBES.

Cela eſt encore vrai.

LISBENE.

La liberté, la volonté de chaque individu, n'eſt-elle pas d'un prix égal à nos propres yeux?

ZERBÈS.

Vous concluez donc que les hommes ont fait des ſacrifices dans la plus ſtricte égalité.

LISBENE.

Et qu'ils ont ſtrictement le même droit, à cauſe de cette égalité de ſacrifices.

ZERBÈS.

Cela ne peut être.

LISBENE.

C'eſt l'intention de la nature; puiſque tous les hommes eſtiment également leur volonté & leur liberté. Donc, tout ce qui déroge à cette égalité, eſt un attentat contre la ſociété: auſſi, pouvez-vous imputer tous les malheurs du monde à cette cauſe. Ce ſont les diſtinctions accordées à quelques individus qui ont donné naiſſance à la fermentation de toutes les paſſions; & ces paſſions ſont trop connues par leurs effets bons & mauvais, pour ignorer à

quels dangers elles expoſent les particuliers & les états.

ZERBÈS.

Ces paſſions ſont néceſſaires, puiſque ſans elles l'homme tomberoit dans une léthargie deſtructive.

LISBENE.

Le meurtre, l'avarice, l'ambition, la cruauté, la jalouſie, toutes ces paſſions, ou leurs effets ne ſont pas fort utiles, je crois. Leur cauſe doit donc être retranchée. Otez donc les diſtinctions, & ſongez que la ſociété, s'il doit y en avoir d'autres que celles que donnent par la reconnoiſſance & l'ivreſſe d'un peuple qui voit ſon appui dans l'égal d'un de ſes égaux; ſongez, dis-je, que ces diſtinctions doivent être perſonnelles. C'eſt plutôt un effet de la conſidération publique, qu'une autorité ſupérieure. Au-delà de ces bornes, toute diſtinction devient vicieuſe.

ZERBÈS.

Comment voulez-vous qu'un général d'armée, un juge, un grand prêtre ne ſoient pas munis d'un pouvoir plus grand que n'eſt celui du ſoldat, de l'accuſé & du miniſtre ſubalterne de la religion ?

ZERBÈS.

Un général repréſente le pouvoir de tous qu'on lui confie ; le juge, le pontife ſont munis du même dépôt ; mais ce pouvoir leur eſt étranger ; cette diſtinction n'eſt que paſſagere : elle tire ſa ſource de la néceſſité même, & de la nature des ſociétés. Qu'il n'y ait dans l'état que ces ſortes de diſtinctions, vous n'aurez plus à craindre les factions parmi les repréſentans. J'ai prouvé qu'ils étoient néceſſaires ; ſi vous croyez que la nobleſſe y ſoit un obſtacle, je vous l'abandonne.

ZERBÈS.

Je vais conſulter ma nobleſſe ſur votre propoſition ; elle aime le bien public ; elle ne manquera pas d'applaudir à un projet ſi utile aux nobles, & ſur-tout aux rois.

LISBENE.

Mais les peuples. . .

ZERBÈS.

Sachez, Lisbene, que les peuples ſont faits pour ſervir les nobles, pour défendre les rois ; & nous, pour punir quiconque oſe penſer comme vous.

Nota. Le manuſcrit rapporte que Lisbene garda le ſilence en préſence de ſon roi ; mais avec ſa femme il diſoit en ſoupirant : je me ſuis bien trompé ; ce *Zerbès* reſſemble donc à tous les autres ?

FIN.

Case
Wing
• DC
137.08
.F73
v.4
no.5

THE NEWBERRY
LIBRARY